



REGION EUROPE

RAPPORT DE LA MISSION PARLEMENTAIRE

**31 RECOMMANDATIONS POUR PROMOUVOIR LE FRANÇAIS
ET LE MULTILINGUISME DANS LES INSTITUTIONS EUROPEENNES**

ASSEMBLEE REGIONALE EUROPE – 14 ET 15 NOVEMBRE 2019

SORIN CIMPEANU, DEPUTE (ROUMANIE)

HAMZA FASSI-FIHRI, DEPUTE (BELGIQUE)

BRUNO FUCHS, DEPUTE (FRANCE)

| | |
|---|----|
| RECOMMANDATIONS DE LA MISSION PARLEMENTAIRE | 9 |
| I. MALGRÉ UN CADRE JURIDIQUE FAVORABLE AU MULTILINGUISME, L'ANGLAIS A PRIS UNE PLACE HÉGÉMONIQUE DANS LES INSTITUTIONS EUROPÉENNE | 11 |
| A. En théorie, le cadre juridique du régime linguistique est favorable au multilinguisme | 11 |
| 1. Plusieurs textes de portée générale fixent ce cadre | 11 |
| 2. Il existe également des textes propres à chaque institution | 11 |
| a. Le règlement intérieur de la Commission européenne | 11 |
| b. Le règlement intérieur du Conseil | 12 |
| c. Le règlement intérieur du Parlement européen..... | 12 |
| d. La Cour de justice de l'Union européenne | 12 |
| 3. À chaque institution son service d'interprétation ou comment le multilinguisme est différemment respecté à l'oral et à l'écrit | 13 |
| a. Le respect du multilinguisme à l'oral..... | 13 |
| b. Le respect du multilinguisme à l'écrit | 14 |
| B. Les pratiques en cours constituent une infraction au droit européen | 20 |
| 1. Au sein des institutions, des aménagements au règlement de 1958 ont été mis en place.. | 20 |
| a. La Commission et le Conseil : une forte tendance à privilégier l'anglais | 20 |
| b. Le Parlement européen : un multilinguisme plus affirmé et accepté | 22 |
| c. La Cour de Justice de l'Union européenne utilise les langues des justiciables | 23 |
| 2. En matière de communication extérieure, de graves lacunes ont été relevées..... | 24 |
| a. Sur les sites Internet des institutions : une discrimination massive à l'égard des autres langues que l'anglais | 24 |
| b. La communication avec les parlements nationaux se fait essentiellement en anglais..... | 26 |
| c. L'information donnée aux médias est presque exclusivement en anglais..... | 27 |
| d. Les appels d'offre et les consultations publiques privilégient l'anglais | 27 |
| II. POURQUOI IL FAUT RÉAGIR..... | 28 |
| A. L'enjeu démocratique du respect du droit | 28 |
| B. L'enjeu d'une Europe diverse et plurielle | 28 |
| C. L'enjeu de l'égalité et de l'équité et finalement de la qualité et de l'efficacité..... | 29 |
| D. L'enjeu de l'information du citoyen et de l'exercice de son droit de contrôle démocratique . | 30 |
| E. L'enjeu de l'adhésion du citoyen au projet européen..... | 30 |
| F. L'enjeu politique | 31 |
| G. L'enjeu diplomatique : l'avenir de la francophonie se joue au niveau de l'europe | 32 |
| III. COMMENT RÉAGIR ? | 35 |

| | |
|--|----|
| A. Exiger l'application des règlements pour un rééquilibrage dans le respect de la diversité linguistique | 35 |
| 1. Exiger le respect du droit..... | 35 |
| 2. Dénoncer systématiquement les manquements et mieux contrôler le respect du multilinguisme | 35 |
| 3. Procéder à un état des lieux pour proposer une politique linguistique plus volontariste et la confier à une structure <i>ad hoc</i> | 36 |
| 4. Encourager les personnels à s'exprimer et produire dans leur langue..... | 37 |
| 5. Mettre fin au dysfonctionnement d'Erasmus+ qui est devenu un outil de promotion de l'apprentissage de l'anglais | 38 |
| B. Augmenter les budgets de traduction et d'interprétation et recourir à bon escient au numérique et à l'intelligence artificielle..... | 39 |
| C. Faire du français langue d'intégration à Bruxelles une langue à usage professionnel dans les institutions..... | 40 |
| 1. La vigilance est de mise s'agissant des critères linguistiques requis pour le recrutement des fonctionnaires européens | 40 |
| 2. Utiliser le levier de la formation professionnelle | 42 |
| D. Arrêter les constats qui n'engendrent que regrets et lamentations et utiliser l'apf et l'oif pour sensibiliser, fédérer et mobiliser | 44 |
| 1. Structurer un groupe de pression politique, diplomatique, médiatique et économique..... | 44 |
| 2. Mettre en œuvre les engagements pris à Erevan | 45 |
| 3. Lancer rapidement une action francophone forte à Bruxelles | 46 |
| E. Les langues sont un aspect essentiel du projet européen qu'il faut redéfinir | 46 |
| Annexe I : Déclaration de Bucarest du 21 mai 2018 | 49 |
| Annexe II : proposition de résolution – promotion et usage du français | 51 |
| Annexe III : Règlement CEE n° 1/1958 du 15 avril 1958..... | 55 |
| Annexe IV : Règlement intérieur de la Commission européenne (extraits)..... | 57 |
| Annexe V : Règlement intérieur du Conseil (extraits) | 59 |
| Annexe VI : Liste limitative du COREPER (décembre 2002) | 61 |
| Annexe VII Accessibilité sur site internet de l'information pour le citoyen français européen - 2017 | 63 |
| Agences de coopération policière et judiciaire en matière pénale : Elles ont été créées pour faciliter la coopération entre les EM de l'UE dans la lutte contre la criminalité internationale organisée | 64 |
| Annexe VIII : état des lieux des régimes linguistiques pratiqués dans les appels d'offres par les principales institutions | 69 |
| Annexe IX : le français dans les institutions européennes vade-mecum en 12 points | 77 |

Annexe X : liste des personnes auditionnées dans le cadre de la mission d'information
parlementaire..... 79

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègues,

Ayant commencé à fonctionner en 1958 avec quatre langues, les institutions européennes utilisent aujourd'hui, cinquante ans après, 24 langues officielles et de travail. Néanmoins, ces dernières années, on relève une apparente marginalisation du français mais aussi de toutes les autres langues de l'Union européenne au profit de l'anglais, ce qui fait dire à certains qu'il n'y a pas de diversité linguistique dans l'Union européenne. Selon les chiffres publiés par la direction générale de la traduction de la Commission européenne, en 1970, 60 % des documents pour lesquels une traduction était demandée étaient originellement rédigés en français et 40 % en allemand. Puis en 1996, on est passé à 38 % pour le français, 5 % pour l'allemand, 46 % pour l'anglais et 12 % pour les autres langues. Enfin en 2017, le français est passé à 2,58 %, l'allemand à 2,02 %, l'anglais à 84,38 % et les 20 autres langues à 11,02 %. Ces statistiques sont en réalité l'arbre qui cache la forêt dans la mesure où elles ne reflètent que les activités de traduction et non pas la répartition par langue des textes originaux produits par la Commission. Selon certaines estimations, 70 % des textes produits ne font jamais l'objet d'une traduction. Aujourd'hui tous s'accordent pour reconnaître que la langue de travail de la Commission est l'anglais, de même que la langue des communications internes de toutes les institutions pour des raisons de facilité, d'homogénéité, même si la qualité de l'anglais utilisé à l'écrit et à l'oral pose question. D'aucuns considèrent le *globish* utilisé comme une sorte de « sous-anglais ». Hormis les représentants français, la production écrite de tous les autres représentants est en anglais.

Comment en est-on arrivé là ? L'évolution vers le tout anglais a été progressive. Une première vague date des années quatre-vingt-dix avec l'élargissement, en 1995, à l'Autriche, à la Finlande et à la Suède ; puis l'élargissement de 2000 aux pays d'Europe centrale a accentué cette évolution. Néanmoins ce basculement vers l'unilinguisme anglophone n'est pas dû à une offensive des Britanniques mais à un abandon pur et simple des responsables politiques français entre autres qui ont tout simplement abdicé.

Le *Brexit* changera-t-il la donne ? Le divorce entre le Royaume-Uni et l'Union européenne n'a pas eu lieu le 29 mars 2019 comme prévu. Le flou le plus total règne. Si, un jour, les 28 ne devaient plus être que 27 le Royaume-Uni devenant un pays tiers, quel pourrait être l'impact sur le régime linguistique de celle-ci ?

En réalité, l'anglais ne disparaîtra pas de la liste des langues officielles de l'Union européenne avec le *Brexit*. Lorsqu'une langue a été déclarée par un pays au moment de son adhésion, elle devient langue de l'Union et fait partie de l'acquis. Le retrait du Royaume-Uni n'aura pas d'impact juridique sur le régime linguistique. Seul le Conseil des ministres, statuant à l'unanimité, décide des règles d'utilisation des langues par les institutions européennes. Toute modification du régime linguistique des institutions est soumise à un vote unanime du Conseil.

Après la sortie du Royaume-Uni, l'Irlande et Malte seront les deux Etats membres ayant l'anglais comme langue officielle. Les langues officielles de l'Irlande seront toujours l'anglais et le gaélique irlandais, celles de Malte le maltais et l'anglais.

La question doit donc se poser de manière plus générale, au-delà du *Brexit* qui, *in fine*, n'est que le révélateur d'une situation. Il s'agit de retrouver le sens du projet singulier européen dont fait partie la diversité des langues et des cultures. Il en va de la démocratie en Europe. Comment les citoyens européens peuvent-ils participer à la construction d'un avenir commun en renonçant à leur langue ? Comment peuvent-ils se reconnaître dans une Europe dont le fonctionnement est assuré par des élites qui tiennent les citoyens à l'écart en privilégiant la pratique de l'anglais, et qui s'adresse à eux en anglais, créant ainsi une distance supplémentaire ? La mondialisation ne doit pas se confondre avec l'hégémonisme linguistique, une forme d'impérialisme qui consiste à diffuser partout les mêmes produits et valeurs. Il serait absurde que l'Europe, dans l'univers multipolaire actuel, soit perçue comme un espace anglophone où s'impose un agenda idéologique, économique et politique anglo-saxon. Cela constituerait une logique géopolitique incompréhensible. Il existe même un paradoxe à faire de l'anglais la langue de l'Union européenne alors que nombre de pays sont critiques à l'égard du modèle anglo-saxon. La montée des populismes en Europe est en partie liée à la perte de nos traditions, de nos valeurs, de notre identité au profit de valeurs standardisées véhiculées par une culture globale.

*

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des travaux menés par la Région Europe de l'APF, et plus particulièrement le programme d'action et de coopération (PAC).

Lors de la Conférence des présidents de la Région Europe de l'APF qui s'est réunie à Bucarest (Roumanie) du 20 au 22 mai 2018, il a été décidé de présenter une résolution demandant aux gouvernements d'œuvrer à un rééquilibrage de l'usage des différentes langues au sein de l'Union européenne. Il s'agit de la déclaration de Bucarest (cf. annexe I).

Auparavant, plusieurs parlementaires membres de la Communauté française de Belgique ont déposé une proposition de résolution relative à la promotion de l'usage du français dans les institutions européennes et à la revalorisation du multilinguisme suite au *Brexit* (cf. annexe II).

Lors de la réunion de la Région Europe de l'APF tenue en Andorre du 21 au 23 octobre 2018, il a été décidé, d'une part, d'organiser un colloque au Parlement de la Fédération de Wallonie-Bruxelles, en mars 2019, en marge de la Journée internationale de la Francophonie, consacré à cette question de l'usage du français et à la promotion du multilinguisme au sein des institutions européennes. D'autre part, une mission d'information parlementaire sur ce même thème a été

confiée à M. Hamza Fassi-Fihri, député, président de la section belge de l'APF, M. Bruno Fuchs, député, président délégué de la section française de l'APF, et M. Sorin Cimpeanu, député, membre de la section roumaine de l'APF et président de l'Agence universitaire de la Francophonie.

Le résultat des travaux de cette mission parlementaire fait l'objet du présent rapport.

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION PARLEMENTAIRE

1. Exprimer une volonté politique forte :

- **1.1.** Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'UE doivent réaffirmer clairement leur attachement au multilinguisme dans les institutions européennes et leur ferme volonté de rééquilibrer l'usage des langues face à l'hégémonie de l'anglais.
- **1.2.** Ils doivent fixer l'objectif de réduire la part de l'anglais au sein des institutions européennes à 50 % d'ici trois ans et à 30 % d'ici à la fin du mandat de la prochaine Commission européenne.

2. Exiger le respect du droit :

- **2.1.** Exiger le strict respect du règlement n° 1/1958 qui définit 24 langues officielles et de travail dans l'UE.
- **2.2.** Introduire un recours auprès de la CJUE pour non-respect du droit.
- **2.3.** Dénoncer systématiquement les manquements.
- **2.4.** Créer dans chaque Etat membre de la Francophonie un poste de conseiller chargé du suivi du respect du multilinguisme au sein des institutions.
- **2.5.** Coordonner le réseau de suivi ainsi créé.
- **2.6.** Créer un guichet unique pour recueillir les plaintes et manquements.
- **2.7.** Créer un organe de contrôle chargé de veiller au strict respect du règlement (commissaire, vice-président, médiatrice ou autre en charge du multilinguisme).

3. Promouvoir le plurilinguisme au sein des organes, agences et programmes européens :

- **3.1.** Encourager les personnels européens à s'exprimer et écrire en priorité dans leur langue maternelle.
- **3.2.** Exiger de chaque institution européenne, dans un délai de trois ans, la mise en place d'un système de langues pivots sur le modèle mis en place à la CJUE.
- **3.3.** Permettre aux citoyens d'accéder dans leur langue aux informations émanant de l'UE, quel que soit le support de communication choisi par les institutions
- **3.4.** Fixer des objectifs chiffrés de production des documents dans chaque langue et de traduction au *pro rata* du nombre de locuteurs correspondants dans l'UE.
- **3.5.** Inciter les représentants officiels à s'exprimer dans leur langue maternelle.
- **3.6.** Inciter les eurodéputés à s'exprimer dans leur langue et à interroger les futurs commissaires européens sur leurs capacités linguistiques et leur volonté de mettre en œuvre le plurilinguisme.
- **3.7.** Redonner dans le programme Erasmus+, devenu un outil d'apprentissage de l'anglais, une place significative à l'apprentissage des langues de l'UE.
- **3.8.** Augmenter les budgets de traduction et d'interprétation des institutions européennes.

4. Faire du français langue d'intégration une langue à usage professionnel dans les institutions européennes :

- 4.1. Exiger le maintien du plurilinguisme dans les concours EPSO.
- 4.2. Utiliser le levier de la formation linguistique pour doter le français langue d'intégration d'une dimension professionnelle.

5. Mobiliser l'OIF et l'APF :

- 5.1. L'OIF doit faire de la lutte pour le retour du français dans les institutions européennes sa priorité.
- 5.2. Structurer un groupe de pression politique, diplomatique, médiatique et économique au sein des institutions européennes.
- 5.3. Mettre en œuvre le plaidoyer d'Erevan.
- 5.4. Organiser un événement francophone majeur à Bruxelles.

6. Définir une stratégie européenne du multilinguisme :

- 6.1. Dresser un état des lieux de l'application du règlement n° 1/1958.
- 6.2. Organiser un débat public transparent sur la politique linguistique de l'UE.
- 6.3. Etablir une stratégie pour une nouvelle politique du multilinguisme en Europe.

7. Redéfinir le projet européen sur la base du multilinguisme :

- 7.1. Retrouver l'europanisme du projet européen implique le multilinguisme.
- 7.2. Mener toute discussion ou négociation avec les pays tiers dans leur langue si celle-ci est langue officielle de l'UE.
- 7.3. Arrimer l'Afrique, réservoir de la Francophonie, à l'Europe.
- 7.4. Créer une banque eurafricaine de développement.

8. Exhorter les Etats francophones de l'UE à favoriser l'enseignement du français et l'apprentissage des langues des pays voisins en se dotant des moyens financiers et humains nécessaires.

I. MALGRÉ UN CADRE JURIDIQUE FAVORABLE AU MULTILINGUISME, L'ANGLAIS A PRIS UNE PLACE HÉGÉMONIQUE DANS LES INSTITUTIONS EUROPÉENNE

A. EN THEORIE, LE CADRE JURIDIQUE DU REGIME LINGUISTIQUE EST FAVORABLE AU MULTILINGUISME

1. Plusieurs textes de portée générale fixent ce cadre

Il s'agit des traités fondamentaux. Le Traité de l'Union européenne (TUE) précise, à l'article 3.1, que l'Union « *respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen* ». L'article 18 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), comme le rappelle la Cour de justice de l'UE dans sa jurisprudence constante (affaire T-156/07), pose le principe de la non-discrimination d'où découle le respect du multilinguisme et de la francophonie.

Il s'agit également de la Charte des Droits fondamentaux qui mentionne, à l'article 21, qu'« *est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, **la langue**, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle* ». Par ailleurs, l'article 22 stipule que « *L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique* ».

Enfin, le règlement CEE n° 1/1958 du 15 avril 1958 (cf. annexe III) fixe le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles de l'Union, dont seul le nombre a été adapté mécaniquement lors des élargissements successifs.

2. Il existe également des textes propres à chaque institution

Comme précisé par le règlement de 1958 (article 6), les institutions peuvent déterminer les modalités d'application de ce régime linguistique dans leurs règlements intérieurs. C'est à ce titre que l'allemand, l'anglais et le français occupent une place particulière et que le français est l'une des trois langues de travail effectives de la Commission européenne.

a. Le règlement intérieur de la Commission européenne

Le règlement intérieur (cf. annexe IV), publié au JO L 308 du 8 décembre 2000 et modifié par Décision 2010/138/UE de la Commission, précise dans son article 17, relatif à l'authentification des actes adoptés par la Commission, qu'« *on entend par "langues faisant foi" toutes les langues officielles de l'Union européenne, sans préjudice de l'application du règlement (CE) n° 920/2005 du*

Conseil lorsqu'il s'agit d'actes de portée générale et, pour les autres, celles de leurs destinataires ».

b. Le règlement intérieur du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil précise dans son article 14 (cf. annexe V) que « *le Conseil ne délibère et ne décide que sur la base des documents et projets établis dans les langues prévues par le régime linguistique en vigueur* ».

En outre, le Conseil a défini en décembre 2003 des arrangements précisant le régime d'interprétation dans ses instances préparatoires, avec, d'une part une extension du nombre des groupes sans interprétation (conformément à l'usage, les délégués s'y expriment en français et/ou en anglais, comme c'est également l'usage dans le cadre de la politique extérieure et de sécurité commune), et, d'autre part, l'application d'un système d'interprétation à la demande dans une large majorité des groupes de travail. Le français y fait systématiquement l'objet d'une interprétation active et passive ; le coût financier correspondant est partagé entre le Secrétariat général du Conseil et les autorités françaises. Dans les autres groupes, un régime d'interprétation complète est maintenu.

Le COREPER est convenu en décembre 2002 d'une liste limitative de documents devant faire l'objet d'une traduction systématique dans l'ensemble des langues de travail avant de lui être soumis (cf. annexe VI) ; il a également confirmé par un arrangement agréé en décembre 2003 l'usage du français comme l'une de ses trois langues de travail.

c. Le règlement intérieur du Parlement européen

Le règlement intérieur du Parlement européen mentionne à l'article 146 que « *tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles* » et que « *tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix* ». Cette disposition s'inscrit dans le cadre d'un « *multilinguisme maîtrisé* ».

d. La Cour de justice de l'Union européenne

Le français étant la langue du délibéré dans le système juridictionnel de l'Union, les arrêts et les avis de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et du Tribunal de première instance sont ainsi rendus en français. Des traductions sont ensuite disponibles dans toutes les autres langues.

3. À chaque institution son service d'interprétation ou comment le multilinguisme est différemment respecté à l'oral et à l'écrit

a. Le respect du multilinguisme à l'oral

Le Parlement européen, la Commission européenne, organe exécutif de l'Union, et la Cour de justice de l'Union européenne disposent chacun d'un service d'interprétation.

➤ **La direction générale de l'interprétation (DG Interprétation) de la Commission européenne** emploie 530 interprètes et assure environ 100 000 journées d'interprétation par an, dont la moitié environ est prise en charge par des interprètes externes.

➤ **La direction générale de la Logistique et de l'Interprétation pour les Conférences (DG LINC) du Parlement européen** fournit les interprètes pour toutes les réunions du PE mais aussi pour d'autres organes comme la Cour des comptes, le Comité des régions, la Médiatrice européenne, le Contrôleur européen de la protection des données, la Commission européenne à Luxembourg et le Centre de traduction.

Au Parlement européen, l'interprétation est assurée dans toutes les langues officielles dans les réunions officielles (session plénière, différents organes politiques, commissions et délégations parlementaires, groupes politiques). L'interprétation n'est pas fournie lors des réunions informelles.

En 2017, la DG LINC a employé 276 interprètes fonctionnaires, dont 22 dans l'unité linguistique française, et assuré 91 000 journées d'interprétation. Elle a disposé d'un budget d'environ 50 000 000 € pour recruter des interprètes externes. Les moyens financiers et les effectifs sont restés relativement stables en 2016 et 2017. Environ 54 % des journées d'interprétation sont fournies par des interprètes externes. Il n'y a pas eu de nouvelles initiatives concernant le régime linguistique et le respect du multilinguisme depuis 2016. Les interprètes fonctionnaires sont sensés ajouter une nouvelle langue de travail tous les six ans, jusqu'au moment où ils ont cinq langues de travail. Des cours de langues spécifiques pour interprètes sont offerts à l'intérieur de PE. Les interprètes ont aussi accès à des cours externes.

➤ **La Direction de l'interprétation de la Cour de justice de l'UE** relève de la direction générale du multilinguisme et assure l'interprétation simultanée lors des audiences publiques devant la Cour et le Tribunal. Elle emploie 70 interprètes permanents et assure 12 000 journées d'interprétation par an, dont 23 % environ sont pris en charge par des interprètes externes.

➤ Les réunions du **Conseil européen** et les sessions du **Conseil** ont une couverture linguistique de toutes les langues de l'UE, à l'exception de l'irlandais.

Les réunions informelles sont organisées dans le pays et par chaque Présidence. Le Secrétariat général du Conseil (SGC) de l'UE n'intervient pas ni dans la définition du régime linguistique, ni dans les coûts. Le régime linguistique des institutions européennes est défini par le Règlement (CEE Conseil) n° 1/1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté Economique Européenne et précisé dans le règlement intérieur du Conseil et celui du Conseil européen. Le SGC dispose d'un budget global pour couvrir l'interprétation d'environ 7 000 réunions par an. Le SGC ne dispose pas d'effectifs d'interprètes propres, mais fait appel à un prestataire de services, à savoir le Service d'interprétation et d'organisation de conférences de la Commission européenne (SCIC).

b. Le respect du multilinguisme à l'écrit

Plusieurs organes disposent également de leur propre service de traduction.

➤ **La Direction générale de la traduction (DGT) de la Commission européenne** est divisée à parts quasi égales entre Bruxelles et Luxembourg et fournit plusieurs types de services : traductions, révisions, localisation et traduction de sites internet multilingues. La majeure partie des textes traduits sont les actes législatifs, la correspondance avec les citoyens, les autorités et parties prenantes nationales. Si l'on en croit les documents de communication de la DGT, la législation de l'UE doit être traduite et publiée dans toutes les langues officielles avant de pouvoir entrer en vigueur. Les documents d'importance politique doivent également être accessibles à tous, en version papier ou en ligne. Il en va de la démocratie, la transparence et la légitimité des institutions européennes.

La DGT regroupe 2 298 personnes dont 1 562 traducteurs. Actuellement, les effectifs sont plus fournis dans les départements des langues procédurales (de travail), avec 139 postes pour le français, 142 postes pour l'anglais et 121 pour l'allemand, selon les informations fournies par les services de la représentation permanente de la Commission européenne à Paris. Le nombre de postes dans les départements des langues non-procédurales (toutes les autres langues) est de 64 en moyenne. La DGT confie une partie de sa production à des contractants externes hautement qualifiés dont la sélection et la gestion répondent aux règles applicables en matière de marchés publics. La DG Traduction dispose de listes de plus de 600 traducteurs indépendants ou bureaux de traduction auxquels elle peut faire appel en cas de besoin. De 20 % en 2000, le pourcentage de traductions sous-traitées est passé à 30,4 % en 2017.

La DGT s'appuie sur les nouvelles technologies pour traduire environ 2 millions de pages par an, dont 500 000 environ sont confiées à des sous-traitants. Le volume des documents traduits à partir du français par la DG Traduction en 2017 a été de 52 828 pages, soit 2,6 % d'un total supérieur à 2 millions (2 047 921). Le nombre de pages traduites vers le français a été de 141 725, soit 6,9 % du total. Les délais ont été respectés dans 97 % des cas en 2017.

Le coût annuel de la traduction à la DG Traduction, donc à la seule Commission européenne, est estimé à quelque 325 millions €, toutes langues confondues, soit environ 0,60 € par citoyen de l'UE.

Au cours des dix dernières années, on a observé une nette augmentation de la demande globale de traduction. Dans un contexte de diminution des ressources, répondre aux besoins de traduction et de révision de la Commission tout en continuant de livrer des produits et des services linguistiques de qualité constitue le plus grand défi de la DGT. Depuis cinq ans, chaque direction générale de la Commission européenne a dû procéder à une réduction systématique de ses effectifs. La DG Traduction a réduit ses postes d'environ 11 % sur cette période, tandis que le budget est resté constant.

S'agissant des traductions à la Commission, le français représente 2,58 % de la production écrite pour laquelle une traduction est demandée. L'allemand représente 2,02 % et l'anglais occupe une situation de monopole avec 84,38 % de la production écrite pour laquelle une traduction est demandée. Toutes les autres 21 langues ne représentent que 11,02 % comme illustré dans le tableau qui suit !

| Langue source | Production totale | Production interne | Production externe | Production totale en % par langue |
|---------------|-------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|
| BG | 10 372 | 5 033 | 5 340 | 0,51% |
| CS | 10 397 | 4 293 | 6 104 | 0,51% |
| DA | 4 122 | 2 188 | 1 934 | 0,20% |
| DE | 41 300 | 19 216 | 22 084 | 2,02% |
| EL | 22 067 | 12 688 | 9 379 | 1,08% |
| EN | 1 727 986 | 1 276 209 | 451 777 | 84,38% |
| ES | 30 274 | 12 572 | 17 702 | 1,48% |
| ET | 6 153 | 2 482 | 3 672 | 0,30% |
| FI | 5 311 | 2 264 | 3 047 | 0,26% |
| FR | 52 828 | 29 735 | 23 093 | 2,58% |
| GA | 1 | 1 | 0 | 0,00% |
| HR | 10 675 | 5 912 | 4 763 | 0,52% |
| HU | 13 134 | 5 491 | 7 643 | 0,64% |
| IT | 24 779 | 10 771 | 14 008 | 1,21% |
| LT | 7 936 | 3 092 | 4 844 | 0,39% |
| LV | 4 759 | 2 110 | 2 649 | 0,23% |
| MT | 328 | 145 | 182 | 0,02% |
| NL | 10 387 | 4 730 | 5 657 | 0,51% |
| PL | 17 214 | 7 152 | 10 062 | 0,84% |
| PT | 8 763 | 4 078 | 4 685 | 0,43% |
| RO | 13 823 | 5 592 | 8 231 | 0,67% |
| SK | 8 165 | 2 160 | 6 005 | 0,40% |
| SL | 7 578 | 1 944 | 5 635 | 0,37% |
| SV | 6 292 | 3 566 | 2 726 | 0,31% |
| Autres | 3 277 | 1 191 | 2 086 | 0,16% |
| TOTAL | 2 047 921 | 1 424 612 | 623 309 | 100,00% |

Source : Commission européenne, Direction générale de la Traduction, Communication et relations avec les parties intéressées

➤ **La Direction générale de la Traduction (DG TRAD) du Parlement européen** assure les besoins en traduction grâce à 600 traducteurs et 280 assistants qui utilisent les nouvelles technologies et notamment des logiciels de mémoire de traduction. En sa qualité de législateur, le Parlement européen doit veiller à ce que les citoyens disposent des actes législatifs dans la langue de leur pays dans la mesure où ces actes influent sur leur vie de tous les jours. La DG TRAD dispose de plus ou moins 30 traducteurs fonctionnaires travaillant vers le français. Environ 30 % du travail est externalisé. Cette proportion est restée relativement stable les

dernières années. En 2017, la DG TRAD a participé au concours organisé par les institutions européennes pour traducteurs de langue française EPSO/AD/344/17, dont la liste de réserve vient d'être publiée¹. Les traducteurs fonctionnaires sont tous sensés maîtriser le français, chaque traducteur bénéficie d'une formation en langue française si nécessaire. Le budget est de 9 000 000 € pour l'externalisation. Les moyens financiers et les effectifs sont restés relativement stables.

En 2017, 11,9 % des documents envoyés pour la traduction, soit 19 928,4 pages, avaient le français comme langue source. La comparaison avec d'autres langues figure dans le tableau ci-dessous.

| Traduction 2017 - Documents sources en français | | |
|--|------------------------|--------------------|
| Langue | Nombre de pages | Pourcentage |
| FR | 19 928,4 | 11,9 % |
| Autres | 147 510,5 | 88,1 % |
| | 167 439,0 | 100,0 % |
| BG | 333,6 | 0,2 % |
| CS | 463,8 | 0,3 % |
| DA | 159,4 | 0,1 % |
| DE | 4 467,1 | 2,7 % |
| EL | 2 347,4 | 1,4 % |
| EN | 120 813,2 | 72,2 % |
| ES | 4 538,9 | 2,7 % |
| ET | 99,0 | 0,1 % |
| FI | 195,4 | 0,1 % |
| FR | 19 928,4 | 11,9 % |
| GA | 0,5 | 0,0 % |
| HR | 317,0 | 0,2 % |
| HU | 693,3 | 0,4 % |
| IT | 6 933,1 | 4,1 % |
| LT | 171,0 | 0,1 % |
| LV | 11,6 | 0,0 % |
| MT | 2,0 | 0,0 % |
| NL | 1 216,8 | 0,7 % |
| PL | 1 375,6 | 0,8 % |
| PT | 1 050,7 | 0,6 % |
| RO | 1 603,4 | 1,0 % |
| SK | 270,2 | 0,2 % |
| SL | 138,8 | 0,1 % |
| SV | 275,0 | 0,2 % |
| Non-EU | 33,8 | 0,0 % |
| | 167 439,0 | 100,0 % |

Source : Parlement européen, Direction générale de la logistique et de l'interprétation pour les conférences (DG LINC)

¹ https://epso.europa.eu/apply/job-offers/competition/2564/description_fr

En 2017, 123 043,5 pages étaient produites en français comme langue cible.

| Traduction 2017 – documents cibles en français | | |
|---|------------------------|--------------------|
| Langue | Nombre de pages | Pourcentage |
| FR | 123 043,5 | 5,1 % |
| Autres | 2 270 896,3 | 94,9 % |
| Langues | Nombre de pages | Pourcentage |
| BG | 110 050,4 | 4,6 % |
| CS | 104 368,4 | 4,4 % |
| DA | 102 091,8 | 4,3 % |
| DE | 126 155,8 | 5,3 % |
| EL | 110 543,2 | 4,6 % |
| EN | 42 903,4 | 1,8 % |
| ES | 115 880,2 | 4,8 % |
| ET | 91 837,4 | 3,8 % |
| FI | 104 119,4 | 4,3 % |
| FR | 123 043,5 | 5,1 % |
| GA | 4 891,2 | 0,2 % |
| HR | 91 764,1 | 3,8 % |
| HU | 110 956,4 | 4,6 % |
| IT | 117 977,8 | 4,9 % |
| LT | 100 628,6 | 4,2 % |
| LV | 97 829,4 | 4,1 % |
| MT | 94 245,9 | 3,9 % |
| NL | 107 407,6 | 4,5 % |
| PL | 115 131,8 | 4,8 % |
| PT | 106 213,7 | 4,4 % |
| RO | 110 477,6 | 4,6 % |
| SK | 99 782,7 | 4,2 % |
| SL | 97 907,5 | 4,1 % |
| SV | 107 228,0 | 4,5 % |
| Non-EU | 504,0 | 0,0 % |
| | 2 393 939,8 | 100,0 % |
| <i>Source : Parlement européen, Direction générale de la logistique et de l'interprétation pour les conférences (DG LINC)</i> | | |

➤ **Le service de traduction du Secrétariat général du Conseil** assure la traduction des documents dont le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne ont besoin pour leurs travaux. Ce sont essentiellement des documents d'orientation auxquels les citoyens européens ont accès dès leur approbation mais aussi de textes législatifs applicables soit directement soit après leur transposition dans le droit des Etats membres. Les documents sur lesquels les décisions du Conseil de l'UE sont fondées doivent être disponibles dans toutes les langues officielles. Le service de traduction du SG du Conseil est ainsi organisé en

24 unités, une pour chaque langue, et emploie 620 traducteurs et 180 assistants. Les unités linguistiques comptent en moyenne 24 traducteurs, l'unité de langue française faisant exception avec 31 traducteurs, en raison du volume plus élevé de documents à traduire vers le français comme l'attestent les chiffres communiqués ci-après. La traduction ne constitue pas un poste spécifique du budget du SGC, mais s'inscrit dans le budget général de fonctionnement. Les effectifs ont été temporairement gelés pour l'ensemble des unités linguistiques, y compris pour l'unité de langue française. L'externalisation est extrêmement marginale au SGC et ne concerne généralement que les langues non couvertes en interne, soit les autres langues que les 24 langues officielles.

Selon le *vade-mecum* 2018 de l'OIF, sur les quelque 425 000 pages, qui correspondent à environ 65 000 documents, produites par le Secrétariat général du Conseil (SGC) en 2017, seules 8 800 pages étaient des originaux FR, en français, soit 1,8 % ou 1 192 documents, contre 393 000 pages d'originaux EN, en anglais, soit 95,3 % ou 62 060 documents. Les 2,9% restants représentent l'ensemble des autres langues officielles de l'UE. Sur les quelque 97 500 pages mises en traduction en 2017, 51 500 pages ont été traduites vers le français, contre environ 43 500 pages traduites vers les autres langues UE 21, c'est-à-dire en excluant l'anglais, le français et l'irlandais. Il est à noter qu'un certain nombre de documents en anglais ne sont effectivement traduits que vers le français, notamment les documents administratifs car le français et l'anglais sont les deux langues administratives du SGC. Les documents destinés à la Cour de justice sont également souvent traduits uniquement vers le français, car la Cour statue dans cette langue. Sur l'ensemble des documents dont la traduction (révision comprise) vers le français a été demandée en 2017, seulement deux dépassements ont été constatés.

➤ **Le service de traduction juridique de la CJUE** assure la traduction de documents judiciaires traités par la CJUE. Les textes juridiques présentent une grande diversité en raison de la nature de chaque affaire, de la matière concernée, du type de document (pièces de procédure, conclusions des avocats généraux, arrêts, ordonnances), de la langue, du style, de la longueur et de la culture juridique de l'auteur. Ce service est assuré par 600 juristes linguistes.

➤ **La Cour des comptes européenne dispose également d'une direction Traduction et services linguistiques** composée de 140 agents. Les traducteurs sont répartis dans 23 équipes linguistiques qui couvrent toutes les langues officielles de l'UE et chargés de veiller à ce que les constatations d'audit soient disponibles dans toutes les langues officielles.

➤ **La Banque centrale européenne** s'appuie sur des juristes-linguistes, qui préparent ses actes juridiques, et des traducteurs, qui éditent les documents élaborés en interne en anglais ou traduisent et révisent les rapports, publications officielles et autres documents qui sont publiés dans les langues officielles de l'UE.

➤ **Le Centre de traduction des organes de l'UE**, créé en 1994 à Luxembourg, fournit des services de traduction aux 61 autres agences décentralisées, institutions et organes de l'UE. Son effectif est de 200 personnes. En 2015 il a traduit 730 000 pages.

➤ **La Direction de la traduction du Comité des régions et du Comité économique et social européen**, deux organes consultatifs européens, compte 270 traducteurs.

➤ **Les services linguistiques du Secrétariat général de la Banque européenne d'investissement (BEI)** disposent d'une trentaine de traducteurs professionnels et de traducteurs externes.

B. LES PRATIQUES EN COURS CONSTITUENT UNE INFRACTION AU DROIT EUROPEEN

1. Au sein des institutions, des aménagements au règlement de 1958 ont été mis en place

L'Union européenne est constituée de 28 Etats-membres et reconnaît 24 langues « officielles et de travail » (allemand, anglais, bulgare, croate, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, suédois, tchèque).

La politique linguistique de l'UE se base sur trois principes : les citoyens doivent être en mesure d'obtenir des informations sur ce que fait l'UE, pouvoir lire la législation de l'UE dans une langue qu'ils comprennent et être en mesure de participer au processus législatif de l'UE.

En réalité, la pratique varie d'un organe à l'autre.

a. La Commission et le Conseil : une forte tendance à privilégier l'anglais

Un premier aménagement au règlement de 1958 selon lequel les langues officielles sont aussi langues de travail a été introduit. La Commission a adopté les mesures suivantes :

- la législation et les documents politiquement importants sont publiés dans toutes les langues officielles ;

- les documents officiels sont disponibles au moins dans les langues qui étaient officielles à la date de leur publication. Les documents juridiquement non contraignants sont généralement publiés en anglais, en français et en allemand ;

- les informations générales sont publiées dans toutes les langues officielles ;

- les informations urgentes ou ponctuelles sont publiées au départ dans une seule langue, en fonction du public visé ;

- les informations spécialisées (informations techniques, campagnes, appels d'offres) et l'actualité des institutions sont publiées dans un nombre limité de langues, voire dans une seule, le choix dépendant du public visé. Les candidats aux appels d'offres peuvent demander que le texte de l'appel leur soit mis à disposition dans leur langue.

Un *modus vivendi* a été adopté qui retient trois langues de travail : allemand, anglais, français. Le Collège des commissaires (Commission) et le COREPER (comité des représentants des pays membres de l'UE ayant rang d'ambassadeurs auprès de l'UE chargés de préparer les travaux du Conseil de l'Union européenne) fonctionnent dans les trois langues de travail allemand, anglais, français.

Le Conseil a adopté une pratique un peu différente selon les groupes de travail où chaque pays doit contribuer financièrement pour obtenir le régime linguistique complet. Cependant, en formation conseil des ministres, c'est le régime linguistique complet qui prévaut.

En réalité les trois langues de travail sont un mythe car le COREPER fonctionne de plus en plus avec deux langues, l'anglais et le français, voire une seule jusqu'à ce qu'un ambassadeur quitte la salle ! A la Commission et au Conseil, certains dénoncent une forte tendance à commencer toute communication en anglais. Dans certaines réunions, malgré la présence de nombreux francophones, on passe très vite, trop vite, à l'anglais pour une seule personne qui ne comprend pas. Souvent, la première mouture des documents et publications est en anglais alors qu'elle pourrait être élaborée directement dans les trois langues de travail conformément aux règles du régime linguistique. Or la traduction en français et en allemand serait disponible soit le lendemain dans le meilleur des cas, soit huit jours plus tard. Si les institutions européennes sont capables de parler 24 langues, trop souvent l'information est uniquement disponible en anglais, alors qu'il y a quelques années elle l'était systématiquement en allemand, anglais et français.

Certes, le président de la commission Jean-Claude Juncker lui-même est sensible au sujet et prononce ses discours dans les trois langues, en général à parts égales (un tiers chacune). En 2018, pour son discours sur l'état de l'Union il a néanmoins privilégié le français. En mai 2017, il est aussi intervenu au parlement roumain pour encourager les francophones à parler français entre eux.

Mais, peu à peu il y a eu une dérive. Ainsi les pratiques de la Commission ne respectent même plus la procédure des trois langues, ce qui pose question au regard des Traités.

Au niveau de l'administration, dans la conduite du processus législatif, il semblerait que les directions générales aient oublié qu'il y avait trois langues de travail au profit de l'anglais. Tout comme les institutions européennes étaient plus francophones lorsque Jacques Delors présidait la Commission en raison de sa nationalité, il existerait des cultures de direction générale en partie liées à la nationalité des responsables. Dans le domaine financier et la DG Concurrence par exemple c'est l'anglais qui prédomine. La DG Budget et la DG Ressources Humaines écrivent en français.

b. Le Parlement européen : un multilinguisme plus affirmé et accepté

Au **Parlement européen**, le multilinguisme est plus affirmé et accepté, chacun s'exprime dans sa langue et, pour les sessions plénières, les documents comme les textes adoptés sont disponibles dans les 24 langues. C'est la seule assemblée multinationale au monde qui est élue au suffrage universel direct. C'est pour cette raison qu'elle fonctionne avec 24 langues pour 28 pays, mais les pressions exercées de toutes parts font que c'est de moins en moins le cas.

En outre, ce n'est pas nécessairement l'anglais qui est le plus usité dans les couloirs du Parlement européen. On observe une forte présence de locuteurs allemands issus d'Allemagne, d'Autriche, de Pologne, de Hongrie, du Nord de l'Italie, de Belgique et des Pays-Bas.

Par ailleurs, il faut faire le *distinguo* entre les fonctionnaires et les députés. A l'instar des députés français, qui sont d'ailleurs encouragés à prendre des cours d'anglais, nombreux sont encore les députés européens qui ne maîtrisent pas une langue étrangère.

S'agissant des pratiques des fonctionnaires, ceux-ci sont pour la plupart multilingues, contrairement aux fonctionnaires de la commission, où chaque administration s'adapte à la pratique de son commissaire, qui est un peu le référent linguistique. Les fonctionnaires du PE lorsqu'ils travaillent avec les députés parlent au moins trois langues. On note cependant une montée en puissance de l'allemand au PE ces dernières années, liée à la présence des députés européens allemands. Et ce pour des raisons quantitatives, mais également parce que les députés européens allemands sont très actifs et très présents, effectuant une sorte de « plein temps ». Ils ont d'ailleurs conduit une politique offensive de pratique de l'allemand si bien que les fonctionnaires ont été encouragés à suivre des cours d'allemand. Cela a d'ailleurs été considéré comme favorisant leur carrière. Ainsi, les nominations récentes de fonctionnaires français auraient plutôt concerné des Français originaires de l'Est de la France. Cette tendance est susceptible de perdurer et participerait d'une stratégie de la part des autorités allemandes.

c. La Cour de Justice de l'Union européenne utilise les langues des justiciables

Enfin, la CJUE est considérée comme une institution totalement multilingue mais qui réserve, pour des raisons pratiques, une place particulière au français, langue du délibéré. Tous les avis et arrêts sont rendus en français, même si ce sujet est régulièrement remis sur la table. Par ailleurs, toutes les versions linguistiques sont placées sur un pied d'égalité dans la mesure où certains concepts juridiques n'ont pas d'équivalent dans les autres pays. La Cour de justice de l'Union européenne est considérée comme une institution totalement multilingue mais qui réserve, pour des raisons pratiques, une place particulière au français. La CJUE a organisé un système qui permet de couvrir les 24 langues officielles qui donnent 552 combinaisons linguistiques possibles.

La direction générale de la CJUE est constituée de trois directions, une pour l'interprétation et deux pour la traduction juridique et comporte actuellement 23 unités linguistiques, la 24^e pour l'irlandais est en cours de constitution. Au total l'effectif est de 960 personnes. Ce sont des interprètes et des juristes qui assurent la traduction des documents. Le français joue un rôle central car c'est la langue des délibérés. Les membres du Tribunal ou de la Cour délibèrent et préparent les décisions dans cette langue. Le français est donc la langue de travail et peut être utilisé par tout le monde.

Les services et les membres recourent au français depuis toujours pour des raisons historiques. En 1952, quatre langues existaient dont l'une comptait peu de locuteurs et deux étaient celles de puissances de fait. Le français était utilisé traditionnellement dans la diplomatie et a été retenu pour des raisons d'efficacité afin d'éviter que tous les délibérés soient accompagnés d'interprétation. Le français présente plusieurs avantages : c'est une langue de droit occidental, de droits civils, proche de la plupart des autres systèmes nationaux juridiques contrairement à l'anglais (*Common Law*). Par ailleurs, le français était utilisé par tous les *corpus* de jurisprudence depuis bien avant l'entrée du Royaume-Uni dans l'Union en 1973. Enfin, progressivement la CJUE a développé une pratique de publication sélective, ce qui signifie que certains arrêts n'existent que dans la langue de procédure de l'affaire et en français, car les arrêts ont été préparés dans cette langue. Le *corpus* disponible au complet est donc en français.

Concrètement les documents entrants sont toujours traduits en français et parfois dans toutes les langues. Les demandes de décision préjudicielles par lesquelles des juridictions nationales demandent l'interprétation du droit de l'UE à la CJUE sont traduites dans toutes les langues en vue de leur notification aux Etats membres afin de leur permettre de soumettre des observations. Les conclusions des avocats généraux étant publiées, elles doivent être traduites dans toutes les langues officielles de l'Union, comme les arrêts, sauf en cas de publication sélective. Toutes les pièces de procédure entrantes, quelle que soit leur langue, doivent être traduites en français, la langue dans laquelle travailleront les juges.

L'interprétation aux audiences peut se faire dans toutes les langues. Là aussi le français bénéficie d'une place particulière. Dès qu'il y a interprétation, elle s'effectue en français, car c'est dans cette langue que sont enregistrés et transcrits les débats en vue de leur communication éventuelle à la formation des jugements. Les dispositifs des arrêts sont prononcés dans la langue de procédure, mais aussi interprétés en français. Les conclusions des avocats généraux sont présentées dans la langue de rédaction de l'avocat général et interprétées dans la langue de procédure et en français.

Au total, cela correspond à 6 532 affectations de cabines par an avec 22 % de part pour le français, contre 14 % pour l'anglais, langue de procédure la plus souvent utilisée. Sont également gérées 1 300 000 pages de traductions juridiques dont 8 % de documents en français. Mais en réalité, il n'y a qu'une partie des pièces à traduire en français puisque les arrêts sont déjà rédigés en français.

Pour répondre à ces besoins, la CJUE a mis en place un système de traduction par langues pivots et choisi les langues les plus usitées comme l'espagnol, l'italien, l'anglais et l'allemand qui correspondent aux langues des avocats généraux permanents. Il a été demandé aux interprètes de ces langues pivots de se former pour couvrir un certain nombre d'autres langues. Ainsi quand arrive un document en croate, il est directement traduit vers le français car l'unité de langue française couvre toutes les langues mais aussi en espagnol, car les traducteurs espagnols ont appris le croate. A partir de l'espagnol, le document pourra être traduit dans toutes les autres langues. A partir d'octobre 2019, le polonais deviendra également une langue pivot.

Pour l'interprétation le système est semblable. Si l'orateur s'exprime en anglais, tous les interprètes sont capables d'interpréter dans cette langue. Si l'orateur s'exprime en néerlandais par exemple et que certaines cabines ne couvrent pas cette langue, elles passent alors par un relais, en général le français ou parfois l'anglais. Un système a aussi été développé, dit de retour, pour certaines langues difficiles à apprendre pour les interprètes. Peu d'interprètes couvrent le lituanien par exemple mais nombreux sont les interprètes lituaniens qui maîtrisent l'anglais ou le français. Ces deux langues servent alors de relais.

Au final cette juridiction véritablement multilingue utilise les langues de tous les justiciables.

2. En matière de communication extérieure, de graves lacunes ont été relevées

a. Sur les sites Internet des institutions : une discrimination massive à l'égard des autres langues que l'anglais

L'un des premiers moyens dont disposent les citoyens pour s'informer de nos jours sont les sites Internet. Or sur les sites Internet des institutions européennes, le plurilinguisme n'est pas de mise. Les services de la Représentation

permanente de la France auprès de l'Union européenne ont conduit une étude sur l'accessibilité de l'information pour le citoyen français sur les sites Internet des institutions européennes. Le document de synthèse correspondant figure en annexe

Selon l'association GEM+, sur les 33 directions générales de la Commission, dix publient leurs pages Internet dans toutes les langues officielles, deux les publient en huit et dix langues, quinze directions publient exclusivement en anglais, cinq directions publient dans les trois langues procédurales (allemand, anglais et français) et une direction publie en anglais et en français. Selon d'autres chiffres, seulement 45 % des pages du site de la Commission existent en français et aux niveaux 1 et 2, ensuite on trouve de plus en plus de pages uniquement en anglais. Très souvent également, les sites de DG sont maintenus dans les 24 langues pour des raisons d'information des citoyens et ce sont les sous-sites (par exemple e-justice) qui sont en anglais. Sur le site du Parlement, on trouve l'information en français et en anglais, mais pas en allemand. La situation est encore pire pour les agences européennes dont certaines proposent des sites Internet exclusivement en anglais. C'est le cas notamment du Bureau européen d'appui en matière d'asile, de l'Agence européenne des produits chimiques ou encore de l'Agence européenne de la sécurité aérienne.

L'association GEM+ estime que les chances pour un internaute anglophone de trouver un texte en anglais sont de 100 % alors que les chances pour un francophone de trouver un texte dans sa langue sont de 25 %, pour un germanophone ce taux est un peu en dessous de 25 % et pour les locuteurs des autres langues il est de 15 %.

Dans la plupart des cas, certains sites ne sont disponibles que dans un nombre limité de langues à cause des délais nécessaires pour produire les traductions. C'est en particulier le cas pour les pays ayant adhéré à l'UE en 2004, 2007 et 2013. Certains sites ne sont toutefois disponibles qu'en deux ou trois langues, voire une seule (en général, l'anglais) à cause d'un certain nombre de contraintes :

- La traduction : l'UE ne peut faire appel qu'à un nombre restreint de traducteurs, dans les limites du budget consacré à cette activité financée par les contribuables.

- L'importance : les citoyens doivent avoir accès à la législation et aux documents présentant un intérêt public majeur ; ces documents sont donc produits dans toutes les langues officielles. D'autres documents ne sont traduits que dans les langues nécessaires comme par exemple les documents relatifs à la communication avec des autorités nationales, des organisations ou des particuliers.

- Le rapport coût/utilité : afin d'éviter des dépenses inutiles, les sites très spécialisés destinés à un public restreint ne sont pas publiés dans toutes les langues.

L'essentiel est de fournir les informations de manière rapide et efficace, même si cela implique de devoir les lire dans une langue étrangère.

- L'urgence : certaines informations doivent être communiquées rapidement. Elles sont publiées dans un premier temps dans une langue ou dans un petit nombre de langues (en tenant compte du public cible) et les publications sont ajustées ultérieurement.

- Les contraintes techniques : la gestion d'un site en plus de vingt langues nécessite d'importantes ressources humaines et budgétaires. Gérer la mise à jour de tous ces sites en 24 langues s'avère lourd et complexe à mettre en oeuvre. Le site Web Europa est un des sites les plus visités au monde, le traduire et l'actualiser en plusieurs langues est une gageure. Un comparatif des différentes pages du site Europa a été établi en 2015 en vue de rationaliser le site. Avant 2014, le site Europa contenait 3 millions de pages pour lesquelles l'UE ne disposait pas des ressources indispensables pour les traduire dans les 24 langues, sachant par ailleurs qu'il n'était pas nécessaire de traduire toutes les pages dans toutes les langues. Il a été décidé de mettre l'accent sur la rationalisation du système d'autant que la DG Traduction a connu une baisse de 5 % de ses effectifs en cinq ans. Le résultat de cet effort de rationalisation a porté le nombre de pages à 2 millions.

Compte tenu de ces contraintes, l'UE met progressivement en oeuvre l'approche suivante. Les premier et deuxième niveaux de chaque site contiennent des pages d'information simples et stables, destinées au grand public et rédigées dans toutes les langues officielles. Les pages contenant des informations éphémères ou très spécialisées sont présentées, en règle générale, dans un petit nombre de langues, voire une seule, en fonction du public visé.

Dans la nouvelle politique linguistique relative au site d'information de la Commission européenne (ec.europa.eu/info), les choix de traduction pour le contenu Web sont désormais essentiellement basés sur le comportement des visiteurs sur ces pages Web.

b. La communication avec les parlements nationaux se fait essentiellement en anglais

Les traités européens accordent aux parlements nationaux des Etats membres d'importants droits de participation aux décisions politiques de l'Union européenne. Nombre de représentants de ces parlements nationaux regrettent de ne pouvoir réellement faire valoir ces droits en raison du fait que la documentation européenne sur laquelle ils doivent se baser pour prendre leurs décisions ne leur est pas adressée dans leur langue.

c. L'information donnée aux médias est presque exclusivement en anglais

La Commission devient très anglophone dans sa communication extérieure. L'information donnée aux médias concernant les activités et projets politiques des institutions est presque exclusivement en anglais et en français. Très souvent même, les journalistes ont accès à des documents qui sont d'abord fournis en anglais.

Les déclarations préliminaires du porte-parole de la Commission s'effectuent à moitié en anglais, à moitié en français. Dans la salle de presse de la Commission, les points presse du midi bénéficient d'une interprétation uniquement dans ces deux langues, hormis le mercredi jour de la réunion hebdomadaire du Collège des commissaires où l'interprétation est disponible aussi dans les autres langues officielles. Il y a parfois des situations cocasses où un porte-parole italien répond en anglais à une question d'un journaliste espagnol.

Il en résulte mécaniquement que les journalistes doivent poser leurs questions en anglais ou en français ce qui contrevient aux dispositions de la Charte des droits fondamentaux qui interdisent les discriminations fondées sur la langue et accordent à toute personne le droit de s'adresser aux institutions dans l'une des langues officielles et de recevoir une réponse dans cette langue.

Pour ce qui est des communiqués de presse, ceux-ci sont publiés dans la plupart des cas en anglais et en français, donc sans la version allemande et en contradiction avec le trilinguisme adopté par la Commission.

Afin de résister au tout anglais, certains journalistes se sont regroupés au sein du Club de la presse francophone.

d. Les appels d'offre et les consultations publiques privilégient l'anglais

En théorie, les avis de marchés/avis d'attribution de marchés sont publiés au Journal officiel de l'UE dans toutes les langues de l'Union européenne. Les opérateurs économiques peuvent soumettre une offre rédigée dans n'importe laquelle de ces langues. L'exécution des contrats se fait quant à elle dans les langues indiquées dans le cahier des charges.

Plusieurs personnes auditionnées ont regretté que la plupart des appels d'offres soient en anglais maintenant, y compris ceux du PE, même s'il est possible d'obtenir les documents dans sa langue et d'y répondre dans celle-ci. Les services de la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne ont publié un état des lieux des régimes linguistiques pratiqués dans les appels d'offre par les principales institutions qui figure en annexe VIII et vient confirmer le non-respect du multilinguisme pour les appels d'offre.

II. POURQUOI IL FAUT RÉAGIR

Au-delà du *Brexit* qui n'est finalement que le révélateur d'une situation, la question qui est posée est celle du projet européen et de ses enjeux au sens de ce que les citoyens européens ont à gagner ou à perdre avec celui-ci.

A. L'ENJEU DEMOCRATIQUE DU RESPECT DU DROIT

Qui fait la loi est tenu par la loi ! Le règlement n° 1/1958 du 15 avril 1958 du Conseil fixe le régime linguistique de l'UE qui reconnaît aujourd'hui 24 langues officielles et de travail comme pouvant être utilisées de plein droit dans les institutions européennes. Il ne s'agit pas de contester l'utilité de publier des documents en anglais aux fins de leur utilisation internationale mais de faire respecter le principe édicté.

B. L'ENJEU D'UNE EUROPE DIVERSE ET PLURIELLE

La diversité culturelle et linguistique est constitutive de l'Union européenne dont la devise est « *Unie dans la diversité* », y compris la diversité linguistique. Comment bâtir une entité européenne forte dans une langue qui n'est pas la nôtre, qui est réductrice (*globish*), lorsque l'on n'a pas la capacité à donner du sens dans une autre langue ? Cette « novlangue » ne renvoie à aucune des cultures de ceux qui sont contraints de l'utiliser. A l'heure de la mondialisation, la traduction est un outil de communication qui permet aux citoyens de participer à la construction d'un avenir commun sans avoir à renoncer à leur propre langue, qui fait partie intégrante de leur identité. Le grand danger est de considérer que nous n'avons pas une situation spécifique sur le plan linguistique en Europe. La diversité linguistique fait la richesse de l'Europe au sens où il est question de sensibilité, de culture, d'idées, de façon de ressentir les choses et de les exprimer. Il est important de pouvoir faire passer ses idées dans sa langue.

L'Europe c'est le multilinguisme, elle ne doit pas s'en séparer au moment où elle se sépare du monde anglo-saxon avec le départ du Royaume-Uni. Il faut combattre l'unilinguisme et non pas l'anglais, tout simplement parce que l'Europe ne peut pas vivre sous un régime unilingue y compris français. Seuls les empires sont gouvernés par une langue unique qui n'est pas celle des peuples qui les composent. L'ADN multilingue de l'Europe et la pratique mono linguistique qui y prévaut sont une contradiction mortifère.

La perception qu'ont les jeunes d'une diffusion de plus en plus importante de l'anglais les incite à ne plus apprendre que cette langue étrangère au détriment des autres langues européennes et ne leur offre que la possibilité d'une communication superficielle. En utilisant l'anglais comme simple outil de communication, ils n'accèdent pas à la connaissance de l'histoire, de la culture, de

la civilisation du pays. A cet égard, l'unilinguisme fait obstacle au développement d'un véritable espace politique, culturel et économique européen.

Aujourd'hui, parmi toutes les langues officielles de l'Union, le français occupe une place particulière. C'est la deuxième langue la plus apprise comme langue étrangère dans le monde avec 130 millions d'apprenants, c'est la deuxième langue d'information internationale dans les médias, la troisième langue du monde des affaires, la quatrième langue d'Internet, une langue partagée par 300 millions de personnes dans le monde, soit la cinquième langue la plus parlée sur la planète et la seule sur les cinq continents. Si la place du français s'érodait davantage dans les institutions européennes, il est fort probable qu'il en irait de même pour les autres langues officielles, ce qui mettrait en péril cette diversité culturelle et linguistique et reviendrait à la nier.

C. L'ENJEU DE L'EGALITE ET DE L'EQUITE ET FINALEMENT DE LA QUALITE ET DE L'EFFICACITE

Qui maîtrise la langue maîtrise le débat. Il y a un avantage compétitif certain à travailler dans sa langue maternelle et donc rupture d'égalité lorsque cet avantage bénéficie aux seuls Britanniques qui reçoivent tous les documents dans leur langue maternelle. Cela leur procure un gain de temps énorme et gracieusement offert. Par ailleurs, disposer de documents uniquement en anglais oblige à prendre la parole en anglais. Seuls les natifs sont capables de saisir toutes les nuances de leur langue. Comme indiqué dans la brochure publiée par la direction générale de l'interprétation de la Commission européenne, « *les interprètes sont des pivots essentiels du multilinguisme, car leur travail consiste à garantir que la langue ne constitue pas un obstacle à la compréhension* ». Pour exprimer une pensée nuancée et créative, chacun a besoin d'employer sa langue maternelle.

Cet argument d'un usage indu pour les Britanniques à n'utiliser que l'anglais ne tiendra plus une fois le *Brexit* effectif car l'anglais deviendra alors une sorte de *lingua franca* n'appartenant à personne, dépolitisée, sans identité représentative au sein de l'Union, hormis l'Irlande et Malte pour qui il est l'une des deux langues officielles. Le risque est donc très élevé que l'anglais en se déterritorialisant du fait du *Brexit* ne devienne une langue neutre, tierce qui conviendra à beaucoup d'Etats membres.

Par ailleurs, la pratique d'une langue unique, l'anglais, par des personnes dont la langue maternelle est autre se traduit par un appauvrissement de cette langue en raison de l'hétérogénéité des niveaux. Le risque existe alors d'altérer la qualité de la production qu'elle soit orale ou écrite, de perdre en raffinement, en nuances, subtilités et en force de conviction. Tous s'accordent pour reconnaître que le *globish* pratiqué dans les institutions est une sorte d'anglais appauvri, y compris les Britanniques.

Selon certaines personnes auditionnées, en ayant accepté le monolinguisme, nous sommes tombés dans le piège de l'égalité entre les pays et il faudrait sortir de l'équation selon laquelle l'Allemagne égale Malte. Selon ces personnes, la France et l'Allemagne n'ont pas le même poids en Europe que d'autres pays : la langue, son rayonnement dans le monde lui donnent une place importante qu'il faut revendiquer.

D. L'ENJEU DE L'INFORMATION DU CITOYEN ET DE L'EXERCICE DE SON DROIT DE CONTROLE DEMOCRATIQUE

La politique linguistique de l'Union a été construite selon trois principes qui exigent que les citoyens soient en mesure d'obtenir des informations sur ce que fait l'Union, de pouvoir lire la législation européenne dans une langue qu'ils comprennent et d'être en mesure de participer au processus législatif de celle-ci.

Organisation démocratique, l'Union européenne se doit de communiquer avec ses citoyens dans leur langue. C'est pourquoi les textes européens prévoient que tout citoyen européen a le droit de consulter les documents dans sa langue et d'obtenir réponse dans sa langue. Ils ont le droit de savoir quelles décisions sont prises en leur nom dans la mesure où les institutions européennes adoptent des lois qui s'appliquent directement à eux. Rien ne doit faire obstacle à la compréhension et à l'expression d'opinions lors des échanges entre les représentants de l'Union européenne. Selon la brochure publiée par la direction générale de l'interprétation de la Commission européenne, « à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg, les citoyens européens ne sont pas représentés par leurs meilleurs linguistes ; ils y envoient leurs meilleurs experts, qui peuvent communiquer grâce au travail des interprètes de l'UE ».

Par sa pratique quasi unique de l'anglais, la Commission européenne entrave la participation des citoyens de l'Union aux décisions politiques de celle-ci.

E. L'ENJEU DE L'ADHESION DU CITOYEN AU PROJET EUROPEEN

Comment les citoyens européens peuvent-ils adhérer pleinement à un projet européen exprimé majoritairement en anglais ? Le déficit démocratique notoire de l'UE auprès des citoyens est aggravé par des droits linguistiques insuffisamment garantis.

Pour faire connaître les actions de l'Union auprès des citoyens, assurer une diffusion maximale des informations relatives à celle-ci, il faut communiquer dans les langues des citoyens européens, c'est primordial. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie, de compréhension de l'Union et de son action par les citoyens, d'adhésion au projet européen qui paraît lointain aux yeux de certains. Une restriction de l'usage des langues est appauvrissante et préoccupante pour la cohésion de l'Europe. Elle contribue fortement à éloigner les institutions

européennes des citoyens. Même si nombre d'entre eux déclarent savoir parler anglais, ils sont peu à maîtriser réellement cette langue, à peine 38 % de la population européenne est anglophone, selon des sources Eurostat.

Il en résulte pour les citoyens une impression que le fonctionnement de l'Europe est assuré par des élites qui tiennent les citoyens à l'écart en privilégiant la pratique de l'anglais. Cette construction élitiste des affaires européennes occulte la culture des Nations qui composent l'Europe et est à l'origine d'un certain nombre des malentendus d'aujourd'hui.

Les peuples européens ne se reconnaissent pas dans l'Europe actuelle ; s'adresser à eux en anglais via les sites Internet par exemple crée une distance supplémentaire dans la mesure où on passe très vite à des pages uniquement disponibles en anglais. Là aussi c'est préjudiciable à une bonne interaction avec les citoyens. De même, lancer des consultations publiques uniquement en anglais ne fonctionne pas ; il faut s'adresser là encore aux destinataires dans leur langue et, tout aussi important, leur permettre de répondre dans leur langue. Si, dans certains Etats-membres, répondre en anglais ne pose pas de problème, en revanche dans d'autres comme la France ou la Belgique, cela a un effet repoussoir.

Pour tenter de regagner l'adhésion des citoyens au projet européen, l'Union doit parler leur langue, même si cet enjeu n'est pas le même suivant les pays, certains acceptant plus facilement l'anglais. En France en tout cas, ce besoin d'informations ressort des consultations citoyennes : l'information est disponible mais elle n'est pas appropriée et la question de la langue n'est pas étrangère à cette désaffection.

F. L'ENJEU POLITIQUE

Personne ne parlant aussi bien anglais que les Britanniques, l'anglais s'est imposé dans le projet européen et lui a donné une tonalité anglo-saxonne, a imposé un agenda idéologique. Ce dernier n'a que peu à voir avec les préoccupations des citoyens qui ont du mal à se retrouver dans les politiques mises en œuvre par l'Union, productrice de normes qui vont s'appliquer dans notre droit. La langue véhicule des valeurs et des idées, renferme une conception du monde, structure la pensée et l'identité des individus. Elle n'est pas uniquement un moyen de communication. Utiliser sa propre langue revient à proposer une manière singulière de penser, de créer et de résoudre les problèmes. Lorsqu'on parle du marché en français, on pense réglementation, politique industrielle alors que *market* en anglais signifie forces du marché. C'est la même chose avec le mot état et le mot *state*. Les mots ont des connotations positives ou négatives qui varient d'une langue à l'autre. Or aujourd'hui domine à Bruxelles l'idée que l'état ne doit pas intervenir dans l'économie, dans la politique industrielle, que l'Europe doit être celle du libre marché. Ainsi, les concepts juridiques du droit continental ne sont pas ceux du droit anglo-saxon. Les textes qui sont négociés en *globish*, un anglais appauvri, par des

non-Anglo-Saxons sont désormais difficilement transposables en droit national tant les divergences d'interprétation sont grandes.

Derrière l'impérialisme linguistique, il y a un impérialisme politique, économique et culturel. La pensée européenne actuelle est profondément marquée par l'influence anglo-saxonne et cette réceptivité aux idées anglo-saxonnes essentiellement économiques est facilitée et encouragée par l'usage de l'anglais. Avec le basculement linguistique s'est opéré le basculement culturel, idéologique, économique, et il est pour le moins paradoxal que les Britanniques quittent aujourd'hui cette Europe qui, en réalité, est celle qu'ils ont modelée ! Ils quittent le projet alors même que leur langue et leur conception de l'Union s'y sont imposées progressivement.

G. L'ENJEU DIPLOMATIQUE : L'AVENIR DE LA FRANCOPHONIE SE JOUE AU NIVEAU DE L'EUROPE

Le député européen Thierry Cornillet estime que l'Union européenne pourrait être une puissance diplomatique sans égal si elle réussissait à s'appuyer sur la francophonie, la lusophonie, l'hispanophonie et l'anglophonie dans la mesure où elle est la puissance continentale qui entretient le plus de relations avec un grand nombre de pays dans le monde et d'espaces linguistiques différents.

L'Europe sans le Royaume-Uni doit se réaffirmer comme un territoire francophone dans la mesure où elle doit mener une politique Nord-Sud en direction de l'Afrique, réservoir de la francophonie. Le risque existe, si le modèle européen anglophone se propage en Afrique, que l'Afrique devienne anglophone. Déjà, les étudiants africains se révèlent soucieux de maîtriser l'anglais. C'est un phénomène nouveau, qui date d'une dizaine d'année, mais l'élite africaine ne parle plus aussi bien le français qu'auparavant. Dans le contexte de la multipolarité actuelle, cet intérêt à agir, cette sorte de va-et-vient entre l'Europe et l'Afrique comme espace partagé de francophonie, est une évidence.

La porte-parole de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne auditionnée par les rapporteurs a indiqué que les appels à candidatures pour recruter les observateurs et les personnels des missions d'observation électorale qui devaient être envoyés en Tunisie et au Liban en mai 2018 exigeaient l'anglais comme première langue et le français en option. Grâce à la vigilance exercée par la Représentation permanente française, le régime linguistique exigé a pu être inversé. De la même façon la Représentation permanente veille à ce qu'existe une version française des déclarations entre l'Union européenne et les pays tiers, *a fortiori* lorsque ces pays sont membres de l'OIF. Le dernier exemple en date est celui de la déclaration conjointe du Sommet du Partenariat oriental de novembre 2017.

Les responsables de l'Alliance française auditionnés par les rapporteurs dans le cadre de l'appel d'offre des institutions européennes qu'ils ont remporté fin 2016 pour former au français les fonctionnaires européens à partir de 2017 ont fait observer que, pour la commande du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 des institutions basées à Luxembourg et dont le total s'élève à 565 297,25 €, la Banque européenne d'investissement (BEI) arrivait en première position, devant la Commission européenne, la CJUE et le PE, pour 178 945,40 €. Or si le statut de la BEI prévoit le bilinguisme anglais-français, dans la pratique l'anglais règne. L'analyse fournie par les institutions en réponse aux interrogations de l'Alliance française indique que le développement des cours de français à la BEI est lié à l'action que celle-ci mène en Afrique et en particulier aux déplacements de ses collaborateurs dans les zones francophones du continent.

En la matière, la diplomatie européenne pourrait donner de meilleurs exemples. Ainsi le Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne se présente-t-il d'abord sous l'acronyme anglais EEAS pour European Union External Action. Sur ce site, si les titres sont en français, le reste des contenus est en anglais. Or il s'agit de l'outil de la diplomatie culturelle et linguistique européenne qui exprime en anglais les actions extérieures de l'Europe. Lorsque Donald Tusk a ouvert la présidence roumaine du Conseil, il s'est exprimé en roumain. Jean-Claude Juncker s'est exprimé en français. Cependant, sur le site du Conseil européen, ce n'est pas la version originelle roumaine de ce discours qui est publiée mais la version anglaise.

Par ailleurs, il est difficile de conduire une stratégie culturelle au sens large, de défendre l'idée selon laquelle l'Europe dans le monde est porteuse de valeurs, de l'héritage classique, des idéaux des Lumières, sans tenir compte de l'héritage français car la plupart des références en la matière sont issues de l'histoire de France. La diplomatie européenne elle-même, qui est cette manière de faire entendre la voix particulière de l'Europe, n'est pas seulement linguistique et exige le maintien de la langue française dans laquelle ces textes porteurs de valeurs ont été écrits.

III. COMMENT RÉAGIR ?

Aucune des mesures qui pourraient être proposées ne pourra être mise en œuvre sans une réelle volonté politique des Etats. Il en va de la responsabilité politique de nos gouvernants. En d'autres mots, la première mesure à mettre en place consiste à affirmer une volonté politique claire de la part des Etats.

A. EXIGER L'APPLICATION DES REGLEMENTS POUR UN REEQUILBRAGE DANS LE RESPECT DE LA DIVERSITE LINGUISTIQUE

1. Exiger le respect du droit

Il appartient à nos responsables politiques d'exiger le respect des textes édictés tels qu'adoptés par les nouveaux entrants au fil du temps. Même s'il existe des différences d'appréciation entre les différents membres, pas un seul ne pourrait voter contre une application stricte des traités sur le plan linguistique si celle-ci était demandée officiellement. Il revient aux Etats d'imposer l'utilisation de toutes les langues dans les institutions européennes. Il faut retrouver une vigueur militante en la matière.

Cette action doit intervenir dès la mise en place de la nouvelle Commission, après les élections européennes de mai 2019. Si la Commission européenne applique pleinement la réglementation qu'elle a édictée, alors les autres institutions suivront (Conseil, Parlement, sites Internet, appels d'offre, services de communication, etc.).

A défaut, la France doit introduire un recours auprès de la Cour de Justice de l'UE pour non-respect du droit.

2. Dénoncer systématiquement les manquements et mieux contrôler le respect du multilinguisme

Il faut par ailleurs systématiquement dénoncer les manquements auprès des institutions concernées (le Conseil, la Commission, le Parlement...) et refuser de participer à des réunions si le multilinguisme réglementaire n'est pas respecté.

A l'instar de la représentation permanente française auprès de l'Union européenne qui dispose d'un conseiller en charge de la présence française dans les institutions européennes, il est souhaitable que chaque Etat membre de l'Union également membre de l'OIF prévoie un tel poste dans sa représentation et qu'une sorte de coordination soit confiée au représentant permanent de l'OIF dans un premier temps pour des actions communes. Nul doute que dans un second temps, ce mouvement fédérateur des francophones

inspirera les autres pays qui voudront en être pour exiger une réelle application du multilinguisme.

Il n'existe aucun mécanisme de contrôle ou organe d'évaluation du respect du multilinguisme dans les institutions européennes. Dans l'état actuel des choses, tout est permis parce que personne ne dit rien. Seuls quelques Etats membres à l'instar de la France au travers de sa représentation permanente à Bruxelles ou encore le représentant de l'OIF relèvent les manquements et les dénoncent systématiquement. Malheureusement, très souvent cette démarche est perçue comme identitaire.

Au moment de la mise en place de la nouvelle Commission, à l'issue des prochaines élections européennes, nos gouvernements doivent demander la création d'un guichet unique, auprès duquel les fonctionnaires et les personnes ayant accès aux institutions pourront dénoncer les atteintes au règlement relatif au régime linguistique.

A cette occasion, ils doivent également demander la création d'un organe de contrôle qui veillera au strict respect du multilinguisme. Plusieurs possibilités sont envisageables. Cette tâche pourrait être confiée à la médiatrice européenne. Une direction générale du multilinguisme pourrait également l'assumer ou toute autre structure *ad hoc*. Enfin un poste de vice-président du Parlement européen en charge du multilinguisme pourrait être créé. Dans l'organisation politique du Parlement européen, le Bureau est composé du président et de plusieurs vice-présidents dont chacun détient un portefeuille. Le contenu des portefeuilles n'est pas fixe, il est à la discrétion du Président. En général, il y a un portefeuille consacré au multilinguisme mais ce n'est pas systématique. Il faudrait que les Etats membres francophones interviennent auprès du nouveau Président du Parlement européen, lorsqu'il sera élu, pour que ce portefeuille du multilinguisme soit maintenu et confié à un vice-président favorable au multilinguisme. Cette répartition des portefeuilles résulte d'une négociation entre le président et les vice-présidents au moment de leur élection.

3. Procéder à un état des lieux pour proposer une politique linguistique plus volontariste et la confier à une structure *ad hoc*

Parallèlement, un état des lieux est nécessaire. Si le règlement de 1958 n'est pas respecté c'est sans doute parce qu'il était prévu au départ pour six pays et qu'il n'a pas été repensé depuis les élargissements successifs. C'est l'une des premières missions qui pourrait être confiée au nouvel organe qui vient d'être évoqué.

Cet état des lieux doit être accompagné d'un débat public transparent sur la politique linguistique que l'Union doit adopter en totale interaction avec les politiques linguistiques nationales des Etats membres.

Sur la base des résultats du diagnostic et du débat public, l'Union doit définir une nouvelle politique linguistique volontariste et en confier la responsabilité à une structure adaptée.

A cet égard, le système des langues pivots tel que pratiqué à la Cour de justice de l'Union européenne apparaît comme exemplaire tant la Cour est considérée comme une institution totalement multilingue bien que réservant, pour des raisons pratiques, une place particulière au français. La CJUE a organisé un système qui permet de couvrir les 24 langues officielles et les 552 combinaisons linguistiques possibles qui en résultent.

Pour répondre à ses besoins, la CJUE a mis en place un système de traduction par langues pivots et choisi les langues les plus usitées comme l'espagnol, l'italien, l'anglais et l'allemand qui correspondent aux langues des avocats généraux permanents. Il a été demandé aux interprètes de ces langues pivots de se former pour couvrir un certain nombre d'autres langues. Ainsi quand arrive un document en croate, il est directement traduit vers le français car l'unité de langue française couvre toutes les langues mais aussi en espagnol, car les traducteurs espagnols ont appris le croate. A partir de l'espagnol, le document pourra être traduit dans toutes les autres langues. A partir d'octobre 2019, le polonais deviendra également une langue pivot.

Pour l'interprétation le système est semblable. Si l'orateur s'exprime en anglais, tous les interprètes sont capables d'interpréter dans cette langue. Si l'orateur s'exprime en néerlandais par exemple et que certaines cabines ne couvrent pas cette langue, elles passent alors par un relais, en général le français ou parfois l'anglais. Un système a aussi été développé, dit de retour, pour certaines langues difficiles à apprendre pour les interprètes. Peu d'interprètes couvrent le lituanien par exemple mais nombreux sont les interprètes lituaniens qui maîtrisent l'anglais ou le français. Ces deux langues servent alors de relais.

Au final cette juridiction véritablement multilingue utilise les langues de tous les justiciables.

4. Encourager les personnels à s'exprimer et produire dans leur langue

A notre connaissance, aucun texte européen n'impose aux fonctionnaires d'abandonner leur identité et leur langue, n'exige d'eux qu'ils n'utilisent qu'une seule langue, en l'occurrence l'anglais. **Chaque institution devrait exprimer formellement une recommandation en ce sens laissant aux fonctionnaires une plus grande liberté de choix.**

A défaut, d'autres mesures plus coercitives pourraient être envisagées. Par exemple, des objectifs chiffrés de production des documents dans chaque langue et de traduction pourraient être fixés au prorata du nombre de locuteurs de chaque langue de l'Union.

Parallèlement, **il revient aux Etats d'encourager leurs représentants et les différentes catégories de personnels à s'exprimer et produire dans leur langue et à avoir recours aux services d'interprétation et de traduction existants.** La France recommande à ses représentants de s'astreindre à une forme de vigilance. En 2006, le secrétariat général des affaires européennes a rédigé un vade-mecum à destination des agents publics qui prescrivent les règles d'utilisation du français et de valorisation des langues européennes et encourage les représentants français à s'exprimer dans leur langue (cf. annexe IX).

Par ailleurs, lors des auditions des futurs commissaires européens, il faudrait exiger des eurodéputés que ceux-ci s'expriment dans leur langue et interrogent les candidats sur leurs capacités linguistiques et leur volonté de mettre en œuvre le plurilinguisme.

5. Mettre fin au dysfonctionnement d'Erasmus+ qui est devenu un outil de promotion de l'apprentissage de l'anglais

Le règlement (UE) N° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établit « Erasmus + » comme le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Au chapitre II « Education et formation », à l'article 5 « Objectifs spécifiques », on peut lire, au paragraphe 1., que :

« le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants :

[...]

e) améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues et promouvoir la diversité linguistique de l'Union ainsi que la sensibilisation à la dimension interculturelle ; ».

Parmi les indicateurs d'évaluation du programme cités dans le règlement figurent le « *pourcentage de participants déclarant avoir amélioré leurs compétences clés* » et le « *pourcentage de participants déclarant avoir amélioré, dans le cadre d'activités de volontariat, leurs connaissances linguistiques* ».

Le guide du programme « Erasmus + » indique également, page 33, que les objectifs d'un projet de mobilité sont d'« *améliorer sensiblement les compétences des participants en langues étrangères* ».

Si, au départ, Erasmus+ est une formidable opportunité pour encourager le plurilinguisme, le système dysfonctionne depuis plusieurs années. Force est de reconnaître que le programme favorise certes la mobilité notamment des étudiants européens mais favorise également beaucoup l'apprentissage de l'anglais en partie parce que les universités partenaires proposent des programmes en anglais pour attirer les meilleurs. Nombreux sont les jeunes Français ayant bénéficié du programme qui reconnaissent l'avoir utilisé pour parfaire leur niveau d'anglais.

Le soutien linguistique en ligne a pour but d'aider les participants au programme Erasmus+ à améliorer leurs connaissances de la langue dans laquelle ils vont travailler, étudier ou faire du bénévolat à l'étranger, afin qu'ils puissent tirer le meilleur parti de cette expérience. Mais cela ne semble pas suffire.

Le projet de règlement sur le futur programme Erasmus (2021-2027) laisse envisager une place significative pour l'apprentissage des langues, la sensibilisation à la diversité linguistique et à la dimension interculturelle. **Il faudrait prévoir la possibilité de poser des conditions et envisager éventuellement des aides coercitives afin d'utiliser ces échanges aux fins d'une vraie promotion du plurilinguisme auprès des participants. Par exemple, il pourrait être exigé de chaque étudiant d'un programme Erasmus+ qu'il apprenne la langue du pays d'accueil via un module universitaire obligatoire pour la validation du semestre d'échange.**

B. AUGMENTER LES BUDGETS DE TRADUCTION ET D'INTERPRETATION ET RECOURIR A BON ESCIENT AU NUMERIQUE ET A L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'argument selon lequel le coût de l'interprétation et de la traduction est élevé est fallacieux. C'est un faux problème car les moyens budgétaires sont aussi une question politique. On peut faire des économies, mais pas dans le domaine de l'interprétation-traduction, car il en va de la légitimité du projet européen. Globalement le coût de l'interprétariat et de la traduction dans l'Union peut apparaître élevé mais il est dérisoire au regard du budget total de celle-ci. **Le multilinguisme coûte un milliard d'euros pour 500 millions de citoyens européens, soit deux euros par citoyen. Le prix d'un café !**

Actuellement, l'objectif est de rationaliser et optimiser les traductions entre documents juridiques et officiels pour lesquels la traduction s'impose et tout autre type de document et d'information. Mais dans le même temps, les services du Parlement européen ont dû créer une section chargée de la correction de l'anglais écrit par des non-Anglais, avant le passage à la traduction. Cela conduit à augmenter le budget de la traduction parce que des députés européens utilisent non pas leur langue mais une langue qui n'existe pas, le *globish* !

La France est très vigilante sur le niveau des moyens internes dédiés aux institutions dans lesquelles il y a un budget traduction et doit le rester. Mais les autres pays doivent faire de même. Il ne faut pas diminuer les budgets consacrés à la traduction et à l'interprétation mais au contraire les appuyer.

Pour des raisons budgétaires également, la tendance se développe fortement de recourir à des traducteurs indépendants qui sont de mauvaise qualité. Le résultat final est que cela nuit au multilinguisme et peut entraîner à terme la réduction du nombre des fonctionnaires traducteurs. Ceux-ci sont d'ailleurs très inquiets de voir leurs conditions de travail se dégrader. Ils se plaignent en particulier d'être

sollicités en dernière minute et insistent sur la nécessité de pouvoir interpréter avec vue sur la salle de réunion, craignant à terme une délocalisation ou externalisation de l'interprétation sur le modèle des centres d'appels, qui pourrait notamment être facilitée par le développement des nouvelles technologies comme les retransmissions.

Les directions de la traduction de l'Union s'appuient déjà sur les nouvelles technologies, l'intelligence artificielle et des logiciels de traduction automatique. Un outil de traduction a été développé en interne pour un certain nombre de combinaisons linguistiques. Néanmoins, la traduction automatique est un outil d'aide au traducteur dont la qualité n'est pas encore complètement maîtrisée. Pour certains types de textes, comme les textes juridiques par exemple, le travail de vérification par l'humain est énorme. **Nul doute cependant qu'à plus ou moins long terme les nouvelles technologies, utilisées à bon escient, seront un des moyens de maintenir le multilinguisme dans les institutions européennes.**

C. FAIRE DU FRANÇAIS LANGUE D'INTEGRATION A BRUXELLES UNE LANGUE A USAGE PROFESSIONNEL DANS LES INSTITUTIONS

1. La vigilance est de mise s'agissant des critères linguistiques requis pour le recrutement des fonctionnaires européens

Le recrutement des fonctionnaires se fait sur une base géographique la plus large possible et leur nomination est conditionnée par leurs connaissances linguistiques. Selon l'article 28 du Statut des fonctionnaires, « *nul ne peut être nommé fonctionnaire [...] s'il ne justifie posséder une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer* ».

Ces dernières années, des tentatives ont été menées pour recruter avec des critères linguistiques basés sur un régime restrictif aux trois langues de travail. Plusieurs recours ont été introduits par différents Etats membres, notamment l'Italie et l'Espagne. La situation juridique a été partiellement clarifiée par un arrêt récent de la Cour de Justice de l'Union européenne (affaire T-275/13). Du fait que les institutions n'ont ni justifié leurs exigences linguistiques par des critères clairs basés sur les besoins opérationnels, ni « *déterminé, sur le fondement de l'article 6 du règlement n° 1, les modalités de leur régime linguistique dans leurs règlements intérieurs* », la Cour a annulé un avis de concours de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) qui exigeait que les candidatures et les concours devaient s'effectuer dans une langue étrangère à choisir entre l'allemand, l'anglais et le français.

Par ailleurs, un concours avait été organisé avec un régime linguistique extrêmement restrictif où seul l'anglais était proposé comme deuxième langue en plus de la langue maternelle des candidats. Le représentant français avait

immédiatement réagi en adressant un courrier au commissaire européen au budget et aux ressources humaines, M. Günther Oettinger.

Depuis lors, le régime linguistique des concours EPSO est le suivant : les candidats issus des différents pays s'enregistrent en déclarant leur langue maternelle et l'administration EPSO choisit parmi toutes les langues déclarées les cinq langues les plus déclarées par les candidats qui sont alors proposées aux épreuves de deuxième langue. Dans cette configuration, il n'y a pas de réelle discrimination du français qui arrive très souvent en deuxième position, devant l'allemand, l'espagnol et l'italien. Ce système apparaît satisfaisant pour tous les pays dans la mesure où il n'y a pas eu de recours à ce jour. Si l'une des langues autres que l'anglais était une nouvelle fois retirée des épreuves EPSO, il faudrait impérativement que l'un ou l'autre des pays concernés réagisse !

Par ailleurs, depuis une dizaine d'année, l'esprit des concours EPSO a changé sous l'impulsion d'une direction anglo-saxonne. Les candidats ne sont plus recrutés sur la base d'un équilibre entre leurs connaissances des institutions européennes et leurs compétences, seules comptent ces dernières. Cela contribuerait à augmenter la moyenne d'âge des personnels recrutés qui est de 33 ans, en particulier pour les concours d'administrateurs généralistes (équivalents à la catégorie A de la fonction publique française), les jeunes ne pouvant concourir sur la base de leurs seules compétences. Hormis la France, dont les candidats réussissent malgré tout plutôt bien ces concours, les autres pays ne critiquent pas ce nouveau système. Cependant, une réflexion est en cours actuellement à la direction des ressources humaines car les nouveaux profils recrutés ne semblent pas donner entière satisfaction.

La promotion des fonctionnaires est également conditionnée par leurs connaissances linguistiques. L'article 45 du Statut des fonctionnaires exige pour une promotion *« l'utilisation dans l'exercice de leurs fonctions des langues autres que la langue dont ils ont justifié posséder une connaissance approfondie conformément à l'article 28 (...). – Le fonctionnaire est tenu de démontrer, avant sa première promotion après recrutement, sa capacité à travailler dans une troisième langue parmi celles visées à l'article 55, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne »*. Cette exigence d'un niveau minimum dans trois langues se traduit par une demande très forte de cours de langues, en l'occurrence de français, qui figure en deuxième position, derrière l'anglais, parmi les trois langues nécessaires à une promotion.

Il appartient à chaque Etat membre de rester vigilant s'agissant du régime linguistique des concours. Il faut défendre le maintien du plurilinguisme dans les concours visant à recruter les futurs fonctionnaires européens pour, dans un second temps, les convaincre de la nécessité d'utiliser d'autres langues en interne.

2. Utiliser le levier de la formation professionnelle

La formation linguistique des fonctionnaires peut être un levier important. La Commission à elle seule dispose d'un important budget de formation (18,3 millions d'euros) dont une partie est consacrée à la formation linguistique (2,9 millions d'euros). Elle propose des cours de langue généraux et spécialisés dans 29 langues. Ces cours sont également ouverts à 7 autres institutions et aux agences. L'offre traditionnelle en salle de classe a été complétée par des méthodes nouvelles et flexibles (cours à distance et cours mixtes, mi-présentiels/mi-à distance intégrant des ateliers de conversation). On dénombrait 11 000 participants à ces cours en 2014 (77 % issus de la Commission, 23 % d'autres institutions). Les cinq langues arrivant en tête en nombre de participants sont le français pour environ 30 %, puis l'espagnol, le néerlandais, l'anglais et l'italien.

Le consortium Alliance Europe multilingue (AEM) dont fait partie l'Alliance française et qui a remporté en 2016 l'appel d'offre relatif aux formations linguistiques pour le personnel des institutions, organes et agences de l'Union européenne à Bruxelles et à Luxembourg, estime qu'**il y a une forte capacité de maîtrise du français parmi les personnels des institutions européennes mais qu'en revanche il y a un problème en termes d'utilisation de cette capacité linguistique.**

L'analyse des cours standards réalisée par le consortium fait apparaître que les participants suivent les cours de français indépendamment de toute perspective de carrière. Le consortium propose douze niveaux de cours et le niveau 6, qui correspond au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues, est nécessaire pour obtenir une promotion dans les institutions européennes. Un apprenant qui se situe entre les niveaux 1 et 6 est en grande partie motivé par la promotion salariale qu'il pourrait obtenir. Or les apprenants inscrits aux cours des niveaux 7 à 12 représentent à peu près la moitié des participants inscrits en cours de français. Ils viennent donc indépendamment de toute perspective de carrière.

Les taux de satisfaction élevés signifient simplement que les élèves sont amoureux du français, aiment cette langue, l'apprécient tout comme l'image de la France et de la francophonie. Ce n'est pas pour autant que ces personnes vont travailler en français. **Le problème est lié au fait que le français n'est pas considéré comme une langue de travail, mais encore trop souvent comme une langue d'intégration** dans une ville francophone comme Bruxelles, Luxembourg ou Strasbourg. Ce contexte francophone dans lequel évoluent les institutions européennes influe énormément sur la pratique et la volonté d'apprendre le français d'intégration mais n'influe pas du tout sur l'usage professionnel dans les institutions. L'un ne va pas forcément déclencher l'autre. **Il faut pour cela utiliser les leviers spécifiques de la formation.**

Si l'appel d'offre est rédigé d'une manière qui laisse à penser qu'il s'agit de proposer un apprentissage du français dans un contexte professionnel, ce à quoi

s'efforce de répondre le consortium, lorsque l'on interroge les gens qui suivent ces cours, ils reconnaissent vouloir plutôt apprendre le français d'usage courant et non pas dans une perspective professionnelle. **Tout l'enjeu pour les enseignants du consortium est de réussir à ce que les apprenants prennent en considération la dimension professionnelle du français.** Par exemple, le consortium propose des cours spécifiques qui portent sur la rédaction de courriels en français ou la rédaction administrative.

Parallèlement, il s'agit également de proposer une pédagogie qui fait le distinguo entre les différents niveaux des capacités linguistiques (actives ou passives) pour atteindre l'objectif de mener une réunion en français mais aussi de la suivre. La première étape est d'obtenir une compréhension passive, ce qui suppose que dans une réunion avec des francophones, les non francophones puissent comprendre mais répondre soit en anglais soit dans leur langue. Dans ce cas, la diversité linguistique s'instaure. Des ateliers d'intercompréhension entre les familles de langues (romanes comme le français, l'italien, l'espagnol) sont aussi une solution pour, à terme, développer le multilinguisme.

S'agissant des cours individuels, ils constituent la très grande majorité des cours dispensés à la CJUE qui n'a que peu de cours standards. De même, la Cour des comptes ne bénéficie que de cours individuels, réservés aux hauts cadres, aux juges, aux questeurs... Pour la Commission, le seuil hiérarchique qui donne droit aux cours individuels n'a pas encore établi et les participants sont assez divers (chefs d'unité, membres de cabinet, porte-paroles, assistants de direction...). Pour l'instant la fréquentation est assez basse vraisemblablement dans l'attente des changements hiérarchiques qu'impliqueront les prochaines élections européennes (arrivée de nouveaux personnels, nomination de nouveaux cabinets). Actuellement six chefs d'unité sont formés en cours individuels sur les 2 000 que compte la Commission. Or si l'on souhaite que l'institution travaille en français ou dans toute autre langue particulière, il faut certes d'abord compter sur l'impulsion des commissaires dans la mesure où s'ils s'expriment en français, leurs cabinets feront de même. Mais pour autant cela ne signifiera pas que les unités le feront aussi. Tout va dépendre du positionnement du chef d'unité. Si ce dernier est francophone, il aura tendance à travailler davantage en français avec son personnel. S'il ne l'est pas ou s'il n'a pas l'habitude de travailler en français, le commissaire aura beau être francophone, la langue de travail de son personnel ne sera pas forcément le français. Le consortium estime qu'il s'agit là d'une faiblesse des cadres intermédiaires. **Un effort doit être consenti à leur égard pour créer l'impulsion d'un travail en langue française lors des réunions.**

Réintroduire le français dans les institutions européennes au sens du multilinguisme est un objectif qui peut être atteint en utilisant le levier de la formation linguistique dans toutes ses variables.

Néanmoins, la volonté d'utiliser véritablement le français comme langue de travail doit obligatoirement être politique et venir d'en haut, d'un

ystème d'influence et de contacts. La formation permet de mettre en capacité les personnes à utiliser le français mais ne peut les obliger à en faire usage dans les institutions.

D. ARRETER LES CONSTATS QUI N'ENGENDRENT QUE REGRETS ET LAMENTATIONS ET UTILISER L'APF ET L'OIF POUR SENSIBILISER, FEDERER ET MOBILISER

1. Structurer un groupe de pression politique, diplomatique, médiatique et économique

Avec l'adhésion de l'Irlande et de Malte à l'OIF, lors du XVII^e Sommet de la Francophonie à Erevan en octobre 2018, ce sont désormais 19 Etats membres de l'Union européenne qui sont aussi membre de l'OIF. Cela représente la majorité linguistique et même politique dans l'Union européenne, si l'on considère la Francophonie comme un espace politique.

M. Stéphane Lopez, ambassadeur, représentant permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) auprès de l'Union européenne, part du principe que Bruxelles est la capitale dans le monde vouée à l'influence. C'est une place diplomatique qui concentre de nombreux ambassadeurs et représentants de diverses institutions internationales : ambassadeurs bilatéraux avec la Belgique, représentants auprès de l'Union européenne, représentants au sein du groupe des pays d'Afrique Caraïbes Pacifiques (ACP), composés de 79 Etats du Sud, représentants permanents auprès de l'OTAN, dont nombre d'entre eux sont francophones. **L'OIF doit user de son influence et utiliser le levier politique et économique dont elle dispose et qui passe par les réseaux de la Francophonie.**

Un groupe des ambassadeurs francophones à Bruxelles, Strasbourg et La Haye a été créé. Composé de plus de cent ambassadeurs dont 19 d'entre eux représentent leur Etat auprès de l'Union européenne, ce groupe se réunit régulièrement et fonctionne comme un outil de pression. Il interpelle des commissaires européens, le président de la Commission ou la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères pour signaler les dysfonctionnements.

Les députés européens représentent un autre cercle important. Ils sont des relais naturels qu'il faut utiliser. Les députés européens ont un pouvoir de convocation, d'interpellation et de contrôle sur la Commission européenne. Il faut les mobiliser pour faire usage de ces prérogatives. Leur contrôle pourrait notamment s'exercer sur l'usage des langues. C'est dans cet objectif qu'a été créé, en avril 2018, le Bureau des députés européens francophones de Strasbourg. Composé de 11 députés représentant 9 nationalités différentes qui ont chacun dans leur pays la responsabilité de promouvoir le français, il est présidé par la députée européenne roumaine Norica Nicolai et inclut, à l'initiative du député européen français Thierry Cornillet une section de l'APF. A terme, à l'issue du prochain renouvellement du Parlement européen, l'objectif est de transformer ce groupe en

un intergroupe parlementaire officiel au sein du Parlement et dédié à la francophonie. Cette transformation en intergroupe est vitale car elle permettra de disposer d'un budget de subvention pour organiser des concertations et des événements fédérateurs en vue de mobiliser, au-delà des clivages nationaux et politiques, sur un certain nombre de sujets.

Un troisième cercle a été créé, c'est celui des correspondants de presse et des journalistes francophones présents à Bruxelles, l'une des plus grosses places médiatiques au monde. Le Club de la presse francophone a été inauguré en février 2016 par le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, et Michaëlle Jean, alors secrétaire générale de l'OIF. Un seul journaliste français qui protesterait contre l'absence du français dans la salle de presse de la Commission n'aurait aucune influence. En revanche, si tous les journalistes francophones quittaient la salle de presse, la réaction serait différente. De même, si tous protestaient d'une seule voix contre la diffusion exclusivement en anglais des informations, ce qui avantage les journalistes anglophones dans la mesure où ils peuvent communiquer rapidement et directement l'information sans avoir à passer par la traduction, cela pourrait être plus efficace.

Enfin, il est important de rassembler les acteurs francophones de l'économie. Il faut travailler à Bruxelles avec les groupes de pression. Une concertation doit être prochainement menée avec de grandes entreprises francophones présentes à Bruxelles pour les réunir au sein d'un réseau. La pression du monde francophone des affaires doit s'exercer non pas individuellement mais en groupe. Il y va de l'intérêt de ses entreprises pour lesquelles la transcription des documents reçus en anglais représente un coût non négligeable que n'ont pas à supporter les entreprises anglophones.

2. Mettre en œuvre les engagements pris à Erevan

Réunis à Erevan le 9 octobre 2018, en marge de la 35^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie, les représentants de la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Estonie, la France, la Grèce, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la République tchèque et la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont lancé un « **Plaidoyer en faveur de la langue française et du multilinguisme dans les institutions européennes** »².

Les représentants des pays présents se sont engagés à sensibiliser les instances européennes à la nécessité de respecter le multilinguisme, et en particulier, l'utilisation de la langue française au sein de l'UE. Ils mèneront, à cet effet, des actions conjointes et concertées d'interpellation des autorités concernées des institutions, organes et agences européens et exerceront sur cette question une veille active et organisée à travers le Groupe des ambassadeurs francophones

² <https://www.francophonie.org/plaidoyer-pour-langue-francaise-et-multilinguisme-a-l-union-europeenne.html>

(GAF) de Bruxelles. Lorsqu'ils présideront le Conseil européen, les pays cités veilleront à ménager la place la plus large possible au français.

Ont également participé à la rencontre du 9 octobre des pays non membres de l'UE, conscients que le monolinguisme de plus en plus à l'œuvre dans les institutions européennes, et en particulier au sein de la Commission, ne nuit pas seulement aux Etats membres francophones. Il porte aussi préjudice à ceux qui sont engagés dans des négociations d'adhésion ou d'association, ainsi qu'à ceux qui entretiennent des relations de coopération avec le premier bailleur mondial pour l'aide au développement qu'est l'UE.

Un engagement a été pris de privilégier, autant que possible, des profils francophones pour les diplomates et fonctionnaires en poste dans les représentations permanentes, comme dans les services centraux, et de proposer, autant que possible, des commissaires européens et des juges francophones.

Il appartient aux Etats francophones qui ont signé cette déclaration de faire en sorte qu'elle ne reste pas lettre morte comme la précédente déclaration signée à Bucarest en 2006 et intitulée « Vade-mecum en 10 points – usage du français dans les institutions européennes »³. Elle doit être suivie d'effets concrets. Il revient aux parlementaires réunis au sein de l'Assemblée de la Région Europe de l'APF de veiller à ce que leurs gouvernements donnent un suivi concret à cette déclaration.

3. Lancer rapidement une action francophone forte à Bruxelles

Bruxelles étant le siège de la plupart des institutions européennes et de nombreuses autres instances internationales, il est impératif d'y organiser prochainement un événement mondial lié à la francophonie. Cela constituerait un signal fort. **Tenir un prochain Sommet de la Francophonie à Bruxelles aurait du sens.**

Par ailleurs, dès la mise en place des nouvelles institutions à l'issue des élections européennes, une réunion des ministres des affaires européennes et/ou étrangères des pays à la fois membres de l'Union européenne et de l'OIF devrait être organisée pour envisager la mise en place d'une véritable politique linguistique qui respecte le multilinguisme, afin de rééquilibrer la place de toutes les langues par rapport à l'anglais.

E. LES LANGUES SONT UN ASPECT ESSENTIEL DU PROJET EUROPEEN QU'IL FAUT REDEFINIR

Au moment où le Royaume-Uni s'efforce de quitter le projet européen après lui avoir imposé sa langue et son agenda, il faut saisir cette opportunité pour le redéfinir, en faire un projet pluraliste, plus politique, de société, une véritable

³ <https://www.francophonie.org/Declaration-de-Bucarest.html>

communauté de destins et sortir du carcan purement économique. L'Europe doit s'affranchir de la dépendance technologique, financière et culturelle anglo-saxonne dans laquelle elle se trouve. Avec l'usage du *globish*, cette langue outil, véhiculaire, nous avons créé une Europe purement fonctionnelle, apolitique qui ne parle plus aux citoyens, qui ne crée pas de sens. Actuellement, les trois quarts de la planète parlent une langue dont ils détestent le modèle des pays qui la portent.

Retrouver l'europanisme implique le pluralisme notamment linguistique. Il faut lier la langue non seulement à une politique linguistique mais également à un modèle social humain de développement. Si la langue est associée à un modèle social de développement harmonieux pour le futur, la langue aura plus de chance de devenir langue d'expression de ce modèle. L'Union a construit un appareil sophistiqué qui assure les fonctions de traduction et d'interprétation mais la politique linguistique ne figure pas parmi ses grandes priorités.

A cet égard, il faut exiger que les négociations entre l'Union européenne et les pays tiers ne soient pas systématiquement menées en anglais mais en priorité dans la langue du pays tiers si cette langue est une des 24 langues officielles de l'UE.

Par ailleurs, l'Union européenne doit prendre toute sa place en Afrique, continent phare de la Francophonie, où les attentes sont fortes. L'arrimage de l'Europe à l'Afrique est indispensable à la Francophonie.

Dans cette optique, le lancement par l'Union européenne d'une chaîne francophone émettant à destination de l'Afrique apparaîtrait comme un signal fort. La diffusion via cette chaîne de l'art et de la culture africains, de la production littéraire, culturelle et artistique, pourrait contribuer au développement de cette stratégie de proximité linguistique avec l'Afrique.

L'Union européenne pourrait envisager la création d'une zone de libre-échange avec l'Afrique qui inclurait la libre circulation des biens et des personnes et permettrait de régler humainement, durablement et politiquement des questions comme la migration.

Certains avancent l'idée d'une banque eurafricaine de co-développement soutenable et éthique qui serait chargée non seulement du financement d'infrastructures ou de programmes d'éducation et de recherche mais aussi d'influencer la culture de gouvernance et l'éthique des pays. A travers la qualité de l'éthique de ses projets et des exigences très précises sur l'absence de corruption, une telle banque pourrait provoquer le changement.

En parallèle pourrait être envisagée la création d'une académie euroéo-africaine dédiée à l'apprentissage du développement durable, sur la

base des objectifs du développement durable de l'ONU et où le plurilinguisme serait mis en œuvre.

Dans cette ligne, l'idée d'une défense européenne, sans couper les liens avec l'OTAN, présenterait l'avantage pour l'Europe de redevenir crédible vis-à-vis des autres puissances et permettrait d'assurer la sécurité dont l'Afrique a grandement besoin.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que fin 2007, la commission européenne, alors présidée par José Manuel Durão Barroso, avait confié à un groupe de travail le soin de réfléchir au multilinguisme et à la manière dont il pourrait affecter l'intégration européenne et le dialogue des cultures. Ce Groupe des Intellectuels pour le Dialogue interculturel, présidé par l'écrivain Amin Maalouf, avait publié en 2008 un certain nombre de propositions et d'orientations sur ce thème. **Le rapport préconisait notamment que les relations bilatérales entre les peuples de l'Union européenne se développent prioritairement dans les langues de ces deux peuples plutôt que dans une langue tierce. Pour ce faire, il est nécessaire de constituer des contingents de locuteurs dans ces deux langues, qualifiées de langues personnelles adoptives ou de langue du voisin.** *« Tout Européen devrait être encouragé à choisir librement une langue distinctive, différente de sa langue identitaire, et différente aussi de sa langue de communication internationale. »* Cette langue personnelle adoptive ne doit pas être une seconde langue étrangère mais plutôt une seconde langue maternelle intégrée dans le cursus scolaire et universitaire. Cette langue pourrait être la langue du pays voisin le plus proche, ou liée à des motivations individuelles ou familiales personnelles, à des liens affectifs, à un intérêt professionnel, à des préférences culturelles, etc.

ANNEXE I :
DECLARATION DE BUCAREST DU 21 MAI 2018

Les présidents de section de la Région Europe, réunis à Bucarest le 21 mai 2018, après avoir débattu de la situation de l'usage du français dans les institutions internationales et en particulier européennes notamment dans le cadre du Brexit, invitent les Etats membres de la Francophonie à relancer une nouvelle dynamique visant à promouvoir l'usage du français dans les institutions internationales;

les invitent à évaluer la mise en œuvre pratique du Vade Mecum relatif à l'usage du français dans les organisations internationales adopté à Bucarest en 2006 ;

invitent les Etats membres de la Francophonie qui sont aussi membres de l'Union européenne à déterminer ensemble une stratégie en vue de promouvoir le français comme langue de travail au sein des instances européennes ;

invitent les représentants des autorités des Etats membres à privilégier l'usage du français dans les réunions internationales.

ANNEXE II :
PROPOSITION DE RESOLUTION – PROMOTION ET USAGE DU FRANÇAIS

554 (2017-2018) – N° 1

554 (2017-2018) – N° 1

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

21 NOVEMBRE 2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA PROMOTION DE L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES
INSTITUTIONS EUROPÉENNES ET À LA REVALORISATION DU
MULTILINGUISME SUITE AU BREXIT

DÉPOSÉE PAR **M. HAMZA FASSI-FIHRI, MMES CHRISTIANE VIENNE,
FRANÇOISE BERTIEAUX, JOËLLE MAISON ET VÉRONIQUE SALVI, MM.
JEAN-CHARLES LUPERTO ET GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN.**

RÉSUMÉ

Le Brexit a suscité plusieurs questionnements par rapport à la manière dont l'Union européenne va désormais se comporter sans le Royaume-Uni et entraîne un certain nombre d'enjeux et d'opportunités. La revalorisation du multilinguisme en fait partie, vu que désormais, l'anglais ne sera plus considéré stricto sensu comme langue officielle de l'Union européenne. En effet, l'Irlande et Malte, seuls pays anglophones, ont respectivement le gaélique et le maltais comme langue d'adhésion. Pourtant, les faits tendent à démontrer que l'anglais garde une place prépondérante en tant que langue de travail et dans la communication de nombreux services et agences exécutives, au détriment parfois des autres langues européennes. En tant que représentants des Francophones de Belgique, les auteurs de la présente proposition entendent saisir cette opportunité pour promouvoir le français et le multilinguisme au sein des institutions européennes et contribuer ainsi à un rapprochement entre celles-ci et les citoyens qu'elles sont censées servir.

DÉVELOPPEMENTS

Le français est la langue parlée par les citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles de même que par 290 millions d'autres francophones établis sur les cinq continents. Selon les estimations de l'organisation internationale de la Francophonie ce chiffre pourrait plus que doubler vu l'évolution de la démographie du continent africain pour atteindre 760 millions de locuteurs en 2060, plaçant ainsi le français parmi les trois langues les plus utilisées au monde. Au vu de ces chiffres, on serait en droit de penser que le français figure en bonne place dans les langues utilisées au sein des instances internationales.

Il est vrai que depuis la création des Nations unies, le français est à la fois langue officielle et langue de travail des principaux organes de l'ONU. On le retrouve aussi aux côtés de l'anglais dans des instances telles que le comité international olympique, l'OTAN ou encore le Conseil de l'Europe.

Au niveau de l'Union européenne, les choses sont moins simples, malgré l'histoire et la réglementation en vigueur. D'abord l'histoire. Monet, Schuman sont les premiers à avoir proposé la communauté du charbon et de l'acier, de même que la communauté européenne, quelques années plus tard. La Belgique, avec le Benelux, ne sont pas en reste. Sur les six membres fondateurs trois comptent le français comme langue officielle. Sa place est donc prépondérante. Avec le traité de Rome, instituant la Communauté européenne, un premier règlement est adopté, portant sur le fonctionnement général. Le règlement n° 1/58 daté du 15 avril 1958 a veillé à ce que les langues officielles de l'UE soient celles des Etats membres qui la composent. Cette année-là, il y en avait 4 : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais. Mais au fur et à mesure des élargissements successifs, ce nombre a augmenté pour s'établir aujourd'hui à 24. Officiellement donc, le multilinguisme et le respect de la diversité linguistique sont de rigueur et chacune des 24 langues est considérée sur le même pied d'égalité. Mais dans les faits, les agents des institutions et organismes européens qui doivent communiquer entre eux au quotidien ont eu tendance à privilégier certaines langues de travail parmi lesquelles, l'allemand, le français et l'anglais. Depuis les années 90 et notamment suite aux élargissements à l'est, cette érosion s'est accélérée pour finir par faire de l'anglais la quasi seule langue utilisée par les fonctionnaires européens.

Désormais, les conférences de presse se font majoritairement en anglais, les réunions se tiennent en anglais, les documents sont d'abord et

avant tout rédigés en anglais. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les sites des 53 agences, services et directions générales. Les onglets consacrés à l'actualité y sont, majoritairement, uniquement rédigés en anglais! Or rien ne justifie cet appauvrissement de la diversité linguistique, d'autant que la Cour Européenne de Justice a rappelé, dans un arrêt du 27 novembre 2012 consacré aux avis de recrutement, que ceux-ci doivent être publiés dans toutes les langues officielles de l'Union et que rien ne justifie la maîtrise d'une seconde langue parmi un choix arbitrairement limité à trois langues officielles.

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a voté par référendum, sa sortie de l'Union européenne. Ce Brexit a suscité de nombreuses questions parmi lesquelles la question linguistique et le statut de l'anglais. Seules Malte et l'Irlande comptent encore l'anglais comme langue officielle alors même que leur langue d'appartenance à l'Union est respectivement le maltais et le gaélique. Avec le Brexit, l'anglais ne sera plus langue officielle de l'UE. Pourtant, son poids au sein des Institutions reste, on l'a vu, prépondérant, et de loin.

Selon l'Eurobaromètre spécial numéro 386 de février/mars 2012 (soit bien avant le Brexit), le français était la langue partagée par 60 millions de locuteurs européens, soit la 4^e langue en importance démographique avec 12% derrière l'allemand (16%), l'italien (13%, chiffre identique pour l'anglais à l'époque) et devant l'espagnol et le polonais (8%)(1)

Avec le contexte politique nouveau faisant suite au Brexit, il apparaît important aux auteurs de la présente résolution d'examiner la situation au niveau national et européen, de réévaluer les équilibres linguistiques au sein des Institutions européennes, de réaffirmer leur attachement à la diversité linguistique et culturelle tout en promouvant l'usage du français.

(1) http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publications/archives/eba/eba_386_fr.pdf

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA PROMOTION DE L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES ET À LA REVALORISATION DU MULTILINGUISME SUITE AU BREXIT

En ce qui concerne le multilinguisme en vigueur dans l'Union européenne

- a) Vu le règlement CE n°1/1958 qui fixe le régime linguistique et définit les langues officielles et de travail dans les institutions européennes ;
 - b) Considérant que l'Union européenne compte aujourd'hui vingt-quatre langues officielles ;
 - c) Considérant que les conclusions du Conseil du 12 juin 1995 sur la diversité linguistique et le plurilinguisme dans l'Union européenne soulignaient qu'il convient de préserver la diversité linguistique et de promouvoir le plurilinguisme dans l'Union, dans l'égal respect des langues de l'Union et à la lumière du principe de la subsidiarité ;
 - d) Vu la résolution sur la diversité linguistique dans l'Union européenne adoptée par l'assemblée nationale française le 6 janvier 2004 ;
 - e) Vu l'arrêt du 27 novembre 2012 de la CJUE qui condamne la Commission européenne à respecter le multilinguisme dans ses avis de recrutement ;
 - f) Constatant que l'anglais tend à devenir la langue de travail unique utilisée par les fonctionnaires de la commission européenne portant ainsi atteinte au principe de pluralisme linguistique institué ;
 - g) Regrettant que l'essentiel de la communication des institutions européennes vers le grand public et notamment les sites internet officiels, ne se font pas dans toutes les langues mais principalement en anglais ;
 - h) Estimant que le strict respect du multilinguisme peut contribuer à un rapprochement entre le citoyen et ses institutions ;
- En ce qui concerne la place du français dans l'Union européenne
- i) Considérant que la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) a pour régime linguistique l'anglais et le français et que le Comité des Représentants Permanents (COREPER) utilise l'anglais, le français et l'allemand ;
 - j) Vu que la procédure à la Cour de justice de l'Union européenne et au Tribunal de première instance se déroule en français ;
 - k) Considérant que les principales institutions de l'Union Européenne se situent dans des villes francophones ou françaises, telles Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg ;
 - l) Considérant le « Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française » publié en novembre 2016 ;

- m) Considérant plus particulièrement son chapitre consacré aux « pratiques linguistiques dans le fonctionnement des institutions européennes » qui démontre le déclin de l'usage du français et des autres langues au profit de l'anglais ;

En ce qui concerne la Francophonie

- n) Vu l'accord entre la Communauté française, la France, le Grand-Duché de Luxembourg, et l'ACCT (Agence de Coopération Culturelle et Technique) en janvier 2002 visant à créer un plan d'action pour la défense du français au sein des institutions européennes ;
 - o) Vu l'accord passé par la COCOF et l'Alliance Française Bruxelles Europe, et le CGRI (Commissariat Général aux Relations Internationales) en 1996 visant à dispenser des cours de français aux diplomates et journalistes en poste à Bruxelles ;
 - p) Vu la déclaration des chefs d'Etats et de gouvernements de la Francophonie adoptée le 27 novembre 2004 lors du sommet de Ouagadougou et qui entendait notamment « assurer le statut et la promotion du français comme grande langue de communication sur le plan international et comme outil d'élaboration et de transmission des savoirs. » ;
 - q) Vu le Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales adopté par la 22^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie à Bucarest, le 26 septembre 2006 ;
 - r) Vu le document de suivi du Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales conçu pour « se doter des moyens de renforcer, en toutes circonstances, la présence de la langue française au service du multilinguisme. » ;
 - s) Vu la résolution relative à la nécessité d'une coopération renforcée au sein de la Francophonie sur le plurilinguisme et l'usage du français dans les organisations internationales adoptée par l'APF le 8 juillet 2010 à Dakar ;
- En ce qui concerne le Brexit
- t) Vu la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) votée par referendum par le Royaume-Uni le 23 juin 2016 ;
 - u) Considérant que désormais seuls les citoyens maltais et irlandais utilisent l'anglais comme langue officielle bien que ce soient le maltais et le gaélique qui aient été introduits par eux comme première langue officielle respective auprès de l'Union européenne ;

v) Considérant que cet événement implique la nécessité de mettre à jour les statistiques au sujet des langues officielles de l'Union européenne;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1^o de proposer à la Francophonie en tant qu'organisation internationale de mettre à profit la période de négociation liée au Brexit pour intervenir auprès de l'Union européenne afin de rendre au français la place qui lui revient ;

2^o de prendre une initiative avec des Etats membres de la Francophonie et de l'Union européenne pour déterminer ensemble une stratégie en vue de promouvoir le français comme langue de travail au sein des instances européennes ;

3^o d'inviter ses autorités politiques, administratives et membres de sa diplomatie à privilégier l'usage du français lorsqu'ils doivent intervenir par des prises de parole et de communication dans des contextes multilingues ;

4^o de promouvoir des initiatives de promotion du français visant les fonctionnaires européens et le monde professionnel qui gravitent autour de l'Union européenne (formations en langue française, stages, mise à disposition et échanges d'experts francophones, visites culturelles dans les capitales des institutions européennes (toutes francophones, ...)) ;

5^o d'agir avec et/ou auprès du Gouvernement fédéral afin

a. de travailler de concert avec les représentants des autres Etats membres afin d'accroître la promotion et le respect des principes du multilinguisme et de la diversité culturelle ainsi que le statut des langues officielles ;

b. de rendre accessible, plus rapidement et de manière systématique, par les institutions et organismes de l'UE qui ne le font pas encore, une traduction française et des autres langues officielles de l'Union de tout document publié quel que soit son support ;

H. Fassi-Fihri

C. Vienne

F. Bertieaux

J. Maison

V. Sabi

J.-C. Luperto

G. Van Goïdsenhoven

**ANNEXE III :
REGLEMENT CEE N° 1/1958 DU 15 AVRIL 1958**

« Article premier

Les langues officielles et les langues de travail des institutions de l'Union sont le bulgare, l'espagnol, le tchèque, le danois, l'allemand, l'estonien, le grec, l'anglais, le français, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le hongrois, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le finnois, le croate et le suédois.

Article 2

Les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse est rédigée dans la même langue.

Article 3

Les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Article 4

Les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans les langues officielles.

Article 5

Le Journal officiel de l'Union européenne paraît dans les langues officielles.

Article 6

Les institutions peuvent déterminer les modalités d'application de ce régime linguistique dans leurs règlements intérieurs. »

ANNEXE IV :
REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION EUROPEENNE (EXTRAITS)

« Article 17

L'authentification des actes adoptés par la Commission

1. Les actes adoptés en réunion sont joints de façon indissociable, dans la ou les langues dans lesquelles ils font foi, à une note récapitulative établie lors de la réunion de la Commission au cours de laquelle ils ont été adoptés. Ces actes sont authentifiés par les signatures du président et du secrétaire général apposées sur la dernière page de la note récapitulative.

2. Les actes non législatifs de la Commission visés à l'article 297, § 2, TFUE et adoptés par procédure écrite sont authentifiés par les signatures du président et du secrétaire général apposées sur la dernière page de la note récapitulative visée au paragraphe précédent, à moins que ces actes ne nécessitent une publication et une date d'entrée en vigueur qui ne peuvent attendre la prochaine réunion de la Commission. Aux fins de cette authentification, une copie des notes journalières mentionnées à l'article 16 du présent règlement intérieur est jointe de façon indissociable à la note récapitulative visée au paragraphe précédent.

Les autres actes adoptés par procédure écrite et les actes adoptés par procédure d'habilitation conformément à l'article 12 et à l'article 13, § 1 et 2, du présent règlement intérieur sont joints de façon indissociable, dans la ou les langues dans lesquelles ils font foi, à la note journalière mentionnée à l'article 16 du présent règlement intérieur. Ces actes sont authentifiés par la signature du secrétaire général apposée sur la dernière page de la note journalière.

3. Les actes adoptés par procédure de délégation ou par subdélégation sont joints de façon indissociable, au moyen de l'application informatique prévue à cet effet, dans la ou les langues dans lesquelles ils font foi, à la note journalière mentionnée à l'article 16 du présent règlement intérieur. Ces actes sont authentifiés par une déclaration d'autocertification signée par le fonctionnaire subdélégué ou délégué conformément à l'article 13, § 3, à l'article 14 et à l'article 15 du présent règlement intérieur.

5. Au sens du présent règlement intérieur, on entend par "langues faisant foi" toutes les langues officielles de l'Union européenne, sans préjudice de l'application du règlement (CE) n°920/2005 du Conseil lorsqu'il s'agit d'actes de portée générale et, pour les autres, celles de leurs destinataires.»

ANNEXE V :
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL (EXTRAITS)

« Article 14

Délibérations et décisions sur la base de documents et projets établis dans les langues prévues par le régime linguistique en vigueur

- 1. Sauf décision contraire prise par le Conseil à l'unanimité et motivée par l'urgence, le Conseil ne délibère et ne décide que sur la base de documents et projets établis dans les langues prévues par le régime linguistique en vigueur.*
- 2. Chaque membre du Conseil peut s'opposer au délibéré si le texte des amendements éventuels n'est pas établi dans celles des langues visées au paragraphe 1 qu'il désigne. »*

ANNEXE VI :
LISTE LIMITATIVE DU COREPER (DECEMBRE 2002)

« Liste des documents essentiels du Conseil devant faire l'objet d'une traduction systématique dans les langues de travail :

- Projets législatifs, à certaines étapes importantes⁴ de leur élaboration ;
- Les ordres du jour du Conseil ;
- Les notes point « A » et leurs addenda ;
- Les documents adressés au Conseil pour adoption ou discussion et dont le numéro de référence figure à l'ordre du jour du Conseil⁵ ;
- Les avis du service juridique ;
- Les procès-verbaux des sessions du Conseil⁶ ;
- Les réponses du Conseil à des questions écrites du Parlement ou à des questions orales avec débat ;
- Les déclarations de la présidence au nom de l'Union ;
- Dans la mesure du possible, les communiqués de presse pour les sessions du Conseil ;
- Les télex envoyés dans le cadre de la procédure écrite ;
- Les manuels destinés à l'usage des services nationaux des Etats membres⁷ ;
- Les conclusions de la présidence du Conseil européen.

Par dérogation à l'article 14 du règlement intérieur, les documents énumérés ci-après ne sont pas traduits dans toutes les langues :

- Programmes des travaux et rapports annuels produits par les instances et agences de l'UE. Ces documents ne sont fournis que dans les langues dans lesquelles les agences en question les transmettent ;
- Ordres du jour commentés pour les conseils ou comités d'association ou de coopération et autres réunions avec des pays tiers. Ces documents doivent être fournis dans la langue de leur rédaction ;

⁴ Outre la présentation de la proposition en question par la Commission dans toutes les langues, ce point concerne les étapes importantes lors de l'examen de la proposition par le groupe de travail et chaque fois que le dossier est adressé au Coreper et au Conseil, pour autant que les délais fixés par le règlement soient respectés.

⁵ Ce point concerne tous les projets de conclusions et de textes législatifs, les positions communes dans les procédures de codécision et de coopération ainsi que la motivation du Conseil pour leur adoption, et les initiatives d'Etats membres individuels, mais pas les documents purement informatifs, pour autant que les délais fixés par le règlement de procédure soient respectés.

⁶ Mais pas les procès-verbaux des sessions des Conseils d'association et de coopération.

⁷ Par exemple, l'Instruction consulaire commune adressée aux représentants diplomatiques et consulaires de carrière et le Manuel commun pour le contrôle des frontières extérieures.

- Réponse à des demandes d'accès à des documents présentées par de particuliers. Ces documents sont disponibles dans leur langue de rédaction et dans celle de la personne à qui la réponse est envoyée;
- Sauf dans quelques cas dûment justifiés, les documents non législatifs classés CONFIDENTIEL UE ou ayant un niveau de classification supérieur. Le but est de diminuer la vulnérabilité de ces documents. Il appartiendra aux directeurs généraux de déterminer dans quels cas il est justifié de traduire ces textes. »

ANNEXE VII
ACCESSIBILITE SUR SITE INTERNET DE L'INFORMATION
POUR LE CITOYEN FRANÇAIS EUROPEEN - 2017

COMMISSION EUROPEENNE

| CONTENU | LANGUE(S) |
|----------------------------|-----------------------------|
| Page d'accueil du site web | 24 langues officielles |
| Majorité du contenu | Français, anglais, allemand |
| Actualités | Partiellement français |
| Infographies et vidéos | Anglais |

| SITE DE LA DG | LANGUE(S) |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ♦ JRC – Centre commun de recherche ♦ EAC – DG Education et Culture ♦ TRADE – DG Commerce ♦ ENER – DG Energie ♦ ENV – DG Environnement ♦ GROW - DG Marché Intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME ♦ RTD – Recherche et innovation ♦ CNECT – Réseaux de communication, contenus et technologies ♦ HOME – Migration et affaires intérieures ♦ MOVE – Mobilité et transport ♦ NEAR – Voisinage et négociations d'établissement ♦ COMP – Concurrence ♦ SANTE – Santé et sécurité alimentaire ♦ JUST – Justice et consommateurs | Contenus exclusivement en anglais ⇨ 14 |
| <ul style="list-style-type: none"> ♦ DEVCO – Coopération internationale et développement ♦ FISMA – Stabilité financière, service extérieurs et union des marchés des capitaux ♦ CLIMA – action pour le climat ♦ ECFIN – Affaires économiques et financières ♦ DIGIT – Informatique ♦ TAXUD – Fiscalité et union douanière ♦ MARE – Affaires maritimes et pêche | 40 à 80% des contenus partiellement traduits en français ⇨ 7 |
| <ul style="list-style-type: none"> ♦ AGRI – Agriculture et développement ♦ ECHO – Aide humanitaire et développement ♦ BUDG – Budget ♦ COMM – Communication ♦ EMPL – Emploi, affaires sociales et inclusion ♦ ESTAT – Eurostat ♦ REGIO – Politique régionale et urbaine ♦ SCIC – Interprétation ♦ RH – Ressources humaines et sécurité ♦ DGT – Traduction | Quasi-totalité ou totalité des contenus accessibles en français ⇨ 10 |

Récapitulatif :

- 17 sites de DG partiellement ou entièrement accessibles en français
- Absence de contenus en français des DG en charge de certains domaines législatifs d'actualité ou d'importance sociale (ENER, ENV, TRADE, GROW, MOVE, COMP)
- Rubriques actualité souvent uniquement accessibles en anglais

Multilinguisme :

- Question du multilinguisme : 14 sites internet sont traduits dans les 24 langues officielles -
- (EUROSTAT, REGIO, SCIC, RH, CLIMA, FISMA, ECFIN, DIGIT, EMPL, TAXUD, MARE, AGRI, BUDG, COMM)
- 2 sites internet privilégient l'usage du trilinguisme (fr, all, ang) – DEVCO et ECHO

Remarques :

- Certains sites de DG sont accessibles dans les 24 langues officielles, mais ce contenu accessible ne concerne que les titres des sections (ex DG GROW)
- Certains sites de DG donnent la possibilité de sélectionner la langue de contenu mais après chargement l'anglais demeure (ex DG MOVE)
- Le site du secrétariat général est accessible dans les 24 langues officielles
- Le site du service juridique est accessible en EN ; FR ;
- Le site du IPE (service des instruments de politique étrangère) est accessible en EN ; FR ; DE

Sources: site de la Commission

| |
|----------------------------|
| AGENCES EUROPEENNES |
|----------------------------|

Classification des agences (EU Agencies Network):

Agences décentralisées : Elles contribuent à mettre en œuvre les politiques de l'UE. Elles soutiennent également la coopération entre l'UE et les autorités nationales en mettant en commun les compétences techniques et spécialisées des institutions nationales et européennes.

Agences liées à la politique de sécurité et de défense commune : Elles ont été créées afin d'exécuter des tâches bien spécifiques de nature technique, scientifique ou administrative dans le cadre de la PSDC.

Agences de coopération policière et judiciaire en matière pénale : Elles ont été créées pour faciliter la coopération entre les EM de l'UE dans la lutte contre la criminalité internationale organisée.

Autres organisations : Il s'agit des organismes mis en place dans le cadre des programmes de l'UE et des partenariats public-privé entre la Commission européenne et le secteur privé (exemples : organismes de surveillance financière et entreprises communes)

■ Autres (hors EU Agencies Network)

Agences exécutives (AE) : Les agences exécutives sont établies pour une durée limitée par la Commission européenne, afin de gérer l'exécution de tâches spécifiques liées aux programmes de l'UE.

Agences et organes Euratom : Ces organismes ont été créés afin de contribuer à réaliser les objectifs du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM): coordonner les programmes nationaux de recherche nucléaire à des fins pacifiques, fournir des connaissances, des infrastructures et des financements dans le domaine de l'énergie nucléaire et garantir un approvisionnement en énergie nucléaire sûr et suffisant.

■ Récapitulatif des tableaux

→ **EU Agencies Network**

- 45 agences étudiées :
 - 30 sites exclusivement en anglais
 - 9 sites traduction en français partielle
 - 5 sites quasi-totalité du contenu en français
- Contenus majoritairement en anglais
- Forte tendance au monolinguisme dans la production et la publication de documents scientifiques
- Question du multilinguisme :
 - 8 agences traduisent leur site dans au moins 23 langues officielles
 - 5 agences utilisent le trilinguisme (français, anglais et langue du pays dans laquelle l'agence est installée)

→ **EU Agencies Network + AE/Euratom**

- 53 agences étudiées:
 - 35 sites exclusivement en anglais
 - 9 sites traduction en français partielle
 - 8 sites quasi-totalité du contenu en français
- Contenus majoritairement en anglais
- Forte tendance au monolinguisme dans la production et la publication de documents scientifiques
- Question du multilinguisme :
 - 9 agences traduisent leur site dans au moins 23 langues officielles
 - 6 agences utilisent le trilinguisme (français, anglais et langue du pays dans laquelle l'agence est installée)

Sources: sites des agences et site de l'EU Agencies Network

PARLEMENT EUROPEEN

| CONTENU | LANGUE(S) |
|---|------------------------|
| Page d'accueil du site web | 24 langues officielles |
| Comptes rendus des plénières Documents de travail des commissions Vidéos (sous-titrées) Actualités | 24 langues officielles |
| Essentiel du site | FR, EN, ALL |
| Conférences/événements Actualités du SG Rubrique Think Thank | EN |

Sources: site du PE

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

| CONTENU | LANGUE(S) |
|--|---|
| Majeure partie du site (Conseil européen, Conseil de l'UE, publications, documents de réunion) | 24 langues officielles |
| Comptes rendus et communiqués récents | EN |
| Documents d'actualités | Mis en ligne en EN puis traduits dans les 23 autres langues officielles |

Sources: site du Conseil

SEAE

| CONTENU | LANGUE(S) |
|--|------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ♦ Page d'accueil, description SEAE, informations sur HR ♦ l'UE dans le monde ♦ Sécurité et Défense ♦ Presse ♦ SEAE et les citoyens | EN |
| <ul style="list-style-type: none"> ♦ Certaines rubriques de l'UE dans le monde ♦ Actualités et textes publiés | Partiellement FR |
| <ul style="list-style-type: none"> ♦ Rubrique délégations de l'UE | Accessibles FR |

Sources: site du SEAE

CJUE

- ♦ Totalité des contenus accessibles en FR et dans les 23 autres langues officielles
- ♦ Langue de délibéré : FR

Source : site de la CJUE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN

- ♦ Totalité des contenus accessibles en FR et dans les 23 autres langues officielles

Source: site du CESE

COMITE DES REGIONS (CoR)

| CONTENU | LANGUE(S) |
|--|------------------|
| <ul style="list-style-type: none">♦ Présentation♦ Activités du CoR♦ L'Europe dans ma région♦ Participer | FR |
| <ul style="list-style-type: none">♦ Interviews♦ Documentation♦ Actualités♦ Rédaction des rapports | EN |

Source: site du CoR

**ANNEXE VIII :
ETAT DES LIEUX DES REGIMES LINGUISTIQUES PRATIQUES DANS LES APPELS D'OFFRES
PAR LES PRINCIPALES INSTITUTIONS**

Notes :

- TED (<https://etendering.ted.europa.eu/general/page.html?name=home&locale=en>) est une extension du JOUE dédiée aux marchés publics et recensant la quasi-totalité des offres publiées par les organismes communautaires. En règle générale, les informations d'ordre général de chaque appel d'offre publié sur TED sont disponibles dans l'ensemble des langues de l'UE. La langue de la documentation technique est quant à elle généralement l'anglais, mais peut parfois être autre, selon les organismes
- Sauf mention contraire, « trilinguisme » fait référence à un régime linguistique reposant sur un usage concomitant de l'Allemand, de l'Anglais et du Français.

Commission européenne :

| Direction Générale / Service | Lien vers la page des dédiée aux appels d'offre | Régime linguistique en vigueur | Langue documents techniques | Usage de la plateforme TED |
|--|---|--|-----------------------------|----------------------------|
| Office de gestion et de liquidation des droits individuels | http://ec.europa.eu/pmo/tender.htm | FR prédominant + multilinguisme variable (not UK, DE IT) | FR | Oui |
| DG AGRI Agriculture et développement rural | https://ec.europa.eu/agriculture/calls-for-tender_fr | Anglais intégral | UK | Oui |
| DG BUDG Budget | http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/call_tenders/call_tenders_DGbudg/call-tenders_en.cfm | Trilinguisme | | Non |
| DG CLIMA Action pour le | https://ec.europa.eu/clima/tenders/2018_fr | Anglais intégral | UK | Oui |

| | | | | |
|--|---|---|---|-----|
| climat | | | | |
| DG COMM Communication | https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/tender-opportunities-communication_fr | Multilinguisme intégral | UK | Oui |
| DG CNECT Réseaux de communication, contenu et technologies | https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/newsroom/call-tenders/all | Anglais intégral | UK | Oui |
| DG COMP Concurrence | http://ec.europa.eu/competition/calls/tenders_closed.html | Anglais intégral | UK | Oui |
| DG ECFIN Affaires économiques et financières | https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/tender-opportunities-economic-and-financial-affairs_fr | Multilinguisme de la page d'accueil. Langue des appels en anglais | UK | Oui |
| DG EAC Éducation et culture | https://ec.europa.eu/education/calls/index_en | Anglais | UK | Oui |
| DG EMPL Emploi, affaires sociales et inclusion | http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=624&langId=fr | Multilinguisme de la page d'accueil. Langue des appels variable | Variable, bonne présence de FR mais primat UK | Oui |
| DG ENER Énergie | https://ec.europa.eu/energy/en/funding-and-contracts/calls-tender# | Anglais intégral | UK | Oui |
| DG ENV Environnement | http://ec.europa.eu/environment/funding/calls_en.htm | Anglais intégral | UK | Oui |
| OLAF | https://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-and-you/calls-for-tender_fr | Multilingue | UK | Oui |
| DG ECHO Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes | http://ec.europa.eu/echo/funding-evaluations/opportunities/calls-for-tender_fr | Bilinguisme franco-anglais de la page d'accueil. Langue des appels en anglais | UK | Oui |

| | | | | |
|--|---|--|-----------------------------|----------------------|
| DG NEAR Politique européenne de voisinage et négociations d'élargissement | https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?ADSSChck=1401814246131&do=publi.welcome | Trilinguisme FR, ES et UK, mais primat UK | FR, ES mais net primat UK | Oui |
| DG ESTAT Eurostat – Statistiques européennes | http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/calls-for-tenders/calls-for-tenders | Trilinguisme de la page d'accueil, offres en anglais | UK | Oui |
| DF FISMA Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux | https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/tender-opportunities-financial-stability-financial-services-and-capital-markets-union_fr | Multilinguisme | UK | Oui |
| FPI Instruments de politique étrangère | http://ec.europa.eu/dgs/fpi/announcements/tenders_en.htm | Anglais | UK | Non |
| DG SANTE Santé et sécurité alimentaire | https://ec.europa.eu/food/funding_en | Anglais, mais pas de pages dédiées aux appels d'offre | UK | Oui |
| DG HR Ressources humaines et sécurité | https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/tender-opportunities-human-resources-and-security_fr | Multilingue de la page globale. Langue des appels variables (FR, UK, IT) | Variable : DE, FR, IT ou UK | Oui, en trilinguisme |
| DG SCIC Informatique | https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/tender-opportunities-informatics_fr | Anglais intégral | UK | Oui |

| | | | | |
|---|---|--|-----------|--------------------|
| OIB Infrastructures et logistique à Bruxelles | http://ec.europa.eu/oib/procurement_fr.cfm | Trilinguisme avec prééminence FR et UK | Primat FR | Oui |
| OIL Infrastructures et logistique à Luxembourg | http://ec.europa.eu/oil/marches-publics-fr.html | Trilinguisme | ? | Oui |
| DG GROW Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME | http://ec.europa.eu/growth/contracts-grants/calls-for-tenders_fr | Anglais Intégral | UK | Oui |
| DG DEVCO Coopération internationale et développement | https://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts_en | UK, FR, ES avec prééminence UK | UK | Oui |
| DG SCIC Interprétation | https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/tender-opportunities-interpretation_fr | Anglais Intégral | UK | ? |
| JRC Centre commun de recherche | https://web.jrc.ec.europa.eu/callsfortender/ | Anglais Intégral | UK | Oui Multilingue |
| DG JUST Justice et consommateurs | http://ec.europa.eu/newsroom/just/news.cfm?item_type=960&orderBy=PublishDate | Anglais Intégral | UK | Oui |
| Bibliothèque et centre de ressources électroniques | http://ec.europa.eu/libraries/calls-tenders_en.htm | Anglais Intégral | ? | ? |
| DG MARE Affaires | https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/tender-opportunities-maritime-affairs-and-fisheries_fr | Anglais | UK | Ted 100% |

| | | | | |
|---|---|--|----|------------------------|
| maritimes et pêche | | | | anglais |
| DG HOME Migration et affaires intérieures | https://ec.europa.eu/home-affairs/financing/tenders_en | Anglais intégral | UK | Oui |
| DG MOVE Mobilité et transports | https://ec.europa.eu/transport/facts-fundings/tenders_it | Anglais intégral | UK | Oui |
| Office des publications | https://publications.europa.eu/en/web/about-us/procurement | Multilinguisme | | Oui |
| DG REGIO Politique régionale et urbaine | http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/newsroom/funding-opportunities/calls-for-tender/#1 | Multilinguisme | UK | Oui |
| DG RTD Recherche et innovation | https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/tender-opportunities-research-and-innovation_en | Anglais | UK | Oui |
| Service d'appui à la réforme structurelle | https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/tender-opportunities-structural-reform-support-service_fr | Anglais | UK | Oui |
| DG TAXUD Fiscalité et union douanière | https://ec.europa.eu/taxation_customs/calls-tenders-grants-calls-expression-interest_fr | Trilinguisme en cours d'implémentation | UK | Oui |
| DG TRADE Commerce | http://ec.europa.eu/trade/trade-policy-and-you/calls-for-tender/index_en.htm | Anglais | UK | Non |
| DGT Traduction | https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/tenders/tender-opportunities-department/translation-tenders-and-contracts_fr | Anglais | UK | Ted 100% anglais |

Conseil de l'Union européenne :

L'essentiel des offres sont publiées sur la plateforme TED, où une large partie de la documentation technique attachées aux offres est disponible en français (et souvent en français uniquement).

Page dédiée aux appels d'offre : <http://www.consilium.europa.eu/en/general-secretariat/public-procurement/current-calls/>

Offres du CUE publiées sur TED :

https://etendering.ted.europa.eu/cft/cft-search.html?text=&caList=31&_caList=1&status=&startDateFrom=&startDateTo=&closingDateFrom=&closingDateTo=&_procedureType=1&confirm=Search#*

SEAE :

Pour les appels d'offre concernant le siège bruxellois : exclusivement en Anglais

Pour les appels d'offre concernant les délégations :

Pays francophones, notamment africains : Français en règle générale

Pays hispanophones, notamment d'Amérique du Sud/Zone caraïbes : Espagnol en règle générale

Autres : Anglais

Page dédiée aux appels d'offre : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/tenders_en

Parlement européen :

Page dédiée aux appels d'offre en anglais. Les offres sont généralement en Anglais, sauf pour certaines concernant des services de nature technique devant avoir une implantation locale (Bruxelles, Luxembourg), qui sont eux plutôt en Français.

Page dédiée aux appels d'offre

Recours à TED très variable

Page dédiée aux appels d'offre : <http://www.europarl.europa.eu/tenders/invitations.htm>

ANNEXE IX :
LE FRANÇAIS DANS LES INSTITUTIONS EUROPEENNES
VADE-MECUM EN 12 POINTS

Usage du français dans les institutions de l'Union européenne

1- Le français est langue officielle et langue de travail des institutions de l'Union européenne, conformément au règlement CEE n°1/1958 du 15 avril 1958. Il est l'une des trois langues de travail de la Commission européenne et l'une des deux langues d'usage au Conseil. Il est par ailleurs la langue du délibéré dans le système juridictionnel de l'UE.

2- Dans les réunions officielles, les représentants de la France s'expriment en français, qu'il y ait ou non interprétation. Si aucune traduction n'est prévue, ils s'attachent en particulier à faire connaître les positions françaises auprès des interlocuteurs non-francophones, par exemple, en diffusant des éléments de position écrits susceptibles d'être traduits dans une autre langue pour la meilleure compréhension de tous.

3- Lors des réunions informelles les représentants français privilégient en toutes circonstances et avec discernement l'usage de leur langue. Si aucune traduction n'est prévue, ils s'attachent également à faire connaître les positions françaises auprès des interlocuteurs non-francophones, par exemple, en diffusant des éléments de position écrits susceptibles d'être traduits dans une autre langue.

4- Ils s'assurent qu'il n'y a pas d'abus de réunions informelles sans interprétation.

5- Dans les relations bilatérales informelles, il convient d'utiliser le français ou, à défaut, la langue de l'interlocuteur chaque fois que la diversité linguistique peut être encouragée.

6- Le Conseil ne délibère et ne décide que sur la base de documents et de projets établis dans les langues officielles dont le français.

7- Aux étapes importantes de l'examen d'un texte, les représentants de la France doivent veiller à ce que sa version française soit disponible dans les meilleurs délais.

8- Il convient, en tout état de cause, de faire savoir qu'en application des règlements de l'UE, il est anormal qu'un texte soit adopté sans que sa version française ne soit disponible. Tout texte doit être rendu disponible dans sa version française avant son adoption.

9- Toute circonstance rendant impossible l'emploi du français doit faire l'objet d'une observation au procès-verbal et d'un signalement aux autorités

françaises compétentes : Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI/DUE/INT : Sous-direction des politiques internes et des questions institutionnelles et DGP/NUOI/FR : Délégation aux affaires francophones).

10- Si nécessaire, le report de la réunion peut être demandé s'il apparaît que l'impossibilité d'utiliser la langue française procède d'une volonté manifeste de mettre en cause le multilinguisme au sein des institutions.

11- Il y a lieu de rappeler, dès que l'occasion se présente, que le multilinguisme, auquel la France est fortement attachée, est l'une des composantes de l'expression démocratique dans le cadre européen et qu'il participe à l'adhésion aux valeurs d'une Europe unie dans la diversité.

12- Un plan d'action en faveur du multilinguisme et de la promotion du français est annexé au présent vade-mecum et sera actualisé chaque année après en avoir effectué un bilan de la mise en oeuvre de projets concrets.

ANNEXE X :
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES
DANS LE CADRE DE LA MISSION D'INFORMATION PARLEMENTAIRE

- Mme Isabelle Jegouzo, cheffe de la représentation de la Commission européenne en France accompagnée de M. Mickael Meunier
- Mme Pascale Joannin, directrice générale de la Fondation Robert Schuman
- Mme Véronique Patte, Conseillère à la Délégation Wallonie-Bruxelles au sein de la Représentation permanente belge auprès de l'Union européenne
- Mr. Pierre Defraigne, ancien chef de cabinet du Commissaire Pascal Lamy, ancien directeur général à la Commission, membre du Collège de l'Europe
- Mr. Laffineur, Mme Tauzer Sabatelli et Mme Jovin-Bataille, respectivement président, vice-présidente et secrétaire de GEM+
- Mr. Stéphane Lopez, Représentant de l'OIF auprès de l'UE
- Mr. Maroun Labaki, journaliste couvrant l'UE pour Le Soir, président du Club de la presse francophone auprès de l'Union européenne
- Mr. Jean-Claude Crespy et Mme Isabelle Fulpin, respectivement directeur et enseignante de l'Alliance française
- Mr. Xavier Darcos, membre de l'Académie française, chancelier de l'Institut de France, ancien ministre
- Mr. Sébastien Maillard, directeur de l'Institut Jacques Delors et Mme Christine Verger, conseillère en charge des relations avec les parlements
- Mr. Jean Quatremer, journaliste au quotidien Libération
- Mme Mathilde Félix-Paganon, porte-parole à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
- Mme Silvia Paradela, responsable des relations avec la presse et de la communication à l'AEF-Europe (Agence pour l'éducation et la formation-Europe) pour les programmes «Erasmus+ »